

POUR UN ACCOMPAGNEMENT RÉFLÉCHI DES FAMILLES

UN RÉFÉRENTIEL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



ONE.be

AVANT-PROPOS

Ces dernières années, des initiatives de soutien à la parentalité se sont multipliées, menées à la fois par différentes administrations, notamment celles de l'ONE et de l'aide à la jeunesse, mais aussi par le tissu associatif.

Les pratiques de soutien à la parentalité et les références théoriques qui les sous-tendent sont multiples. Les initiatives sont multiformes et poursuivent des objectifs extrêmement variés. La polysémie du terme « soutien à la parentalité » génère des confusions et des difficultés dans le dialogue entre secteurs, entre institutions, voire entre personnes. Des tensions existent, les positions des uns et des autres sont parfois contradictoires ou balbutiantes. Cependant, dans l'intérêt des enfants, des consensus doivent émerger afin de permettre une meilleure articulation entre tous les professionnels qui collaborent à l'accompagnement des parents. Telle est notre ambition.

Il nous semble important d'outiller les professionnels d'un document de référence posant des balises éthiques et des repères pédagogiques. Il s'agit non seulement de développer un langage commun mais aussi de promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents.

Mettre à disposition des connaissances pratiques et conceptuelles, construire des repères communs, favoriser des pratiques de réseau, voici les objectifs prioritaires que nous visons à travers cette publication.

Nous sommes convaincus de l'importance des partenariats. C'est pourquoi l'ONE, la Direction générale de l'aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant ont décidé de mener des actions en commun. L'élaboration de ce référentiel s'inscrit dans cette perspective. Nous espérons qu'il permettra de faire émerger de nouveaux partenariats ou de consolider des partenariats existants, dans le respect des missions de chaque acteur.

Les options développées dans ces pages sont le fruit de nombreux échanges entre professionnels et s'appuient sur des valeurs fortes. Elles ont fait l'objet d'une réflexion approfondie et nous les assumons clairement. Elles traduisent la manière dont nous entendons que soit concrétisé le soutien à la parentalité dans nos actions au bénéfice des enfants et de leurs parents.

Les valeurs qui sous-tendent le soutien à la parentalité tel que nous souhaitons le promouvoir en Fédération Wallonie-Bruxelles sont :

- un cadre éthique respectueux des parents, des valeurs démocratiques et des droits de l'enfant ;
- une alliance éducative entre parents et professionnels au bénéfice de l'enfant, alliance qui s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et d'émancipation citoyenne ;
- une politique visant une amélioration des conditions d'exercice et de pratique de la parentalité afin d'assurer le bien-être de l'enfant.

En effet, le soutien à la parentalité n'a de sens que s'il contribue à assurer le développement et l'épanouissement de chaque enfant.

Ce référentiel a été élaboré à l'initiative de l'ONE, en collaboration avec la Direction générale de l'aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant, avec le soutien du Fonds Houtman. Il est destiné à tous les professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui œuvrent avec des enfants.

Si nous avons élaboré ce référentiel ensemble, c'est que nous sommes convaincus qu'un partage de connaissances ancré dans des valeurs communes est le meilleur moyen de fédérer nos actions et nos ressources.

Le soutien à la parentalité doit constituer un socle à l'ensemble de nos pratiques afin de garantir un développement harmonieux des enfants et de favoriser leur bien-être. Il s'agit, in fine, d'inscrire résolument nos actions dans le cadre de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.



Liliane Baudart
Directrice générale
de l'aide à la jeunesse



Bernard De Vos
Délégué général
aux droits de l'enfant



Benoît Parmentier
Administrateur général
de l'Office de la Naissance
et de l'Enfance

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
1. Contexte du projet	6
2. Une élaboration collective et participative	6
3. Organisation du référentiel	7
UN RÉFÉRENTIEL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ	8
1. Un référentiel... ?	8
2. Parentalité, soutien à la parentalité... Des concepts à clarifier	8
La parentalité	8
Le soutien à la parentalité	10
3. Le soutien à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles	13
QUATRE GRANDS PRINCIPES	16
1. L'enfant est au cœur du soutien à la parentalité	16
2. Les parents ont des compétences	17
3. Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents	18
4. La prise en compte des contextes de vie est nécessaire	19
DES BALISES POUR INTERVENIR EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ	20
1. Prendre le temps de l'analyse	20
2. Adopter une attitude de bienveillance à l'égard des parents	20
3. (Re)connaître les autres acteurs	23
Réseau de professionnels... ?	23
Réseau de la famille...	24
Approches individuelles, collectives et communautaires	25
4. Favoriser une réflexivité sur son intervention	27
5. Un outil pour réfléchir l'accompagnement de la parentalité	29
Objectifs	29
Postulats fondamentaux	30
Les axes	31
Les logiques de la grille	31
Les situations familiales	31
Les actions d'accompagnement de la parentalité	32
6. Reconnaître collectivement les professionnels dans les risques qu'ils doivent prendre	35
Intervenir... ou pas ?!... Une prise de risque à reconnaître et assumer	35
Intervenir avec prudence	35
MAIS ENCORE...	37
Alimenter et poursuivre la construction du référentiel	37
OUVRAGES CITÉS	38
REMERCIEMENTS	39

INTRODUCTION



1. CONTEXTE DU PROJET

L'ONE a reçu pour mission d'élaborer, avec le soutien du Fonds Houtman, un référentiel de soutien à la parentalité. Ce référentiel est évoqué dans la note au Gouvernement de juin 2006 comme pouvant s'adresser aux acteurs de l'enfance.

Si le concept de soutien à la parentalité n'est pas neuf, l'intérêt porté à la thématique est assez récent. A ce titre, proposer aujourd'hui un référentiel permet de poser les jalons d'une réflexion que les professionnels, les institutions et les politiques concernés mènent, chacun à leur niveau.

Une autre ambition de ce référentiel est de proposer des repères qui pourront être partagés par des professionnels de champs, d'institutions, d'approches très divers.

Nous faisons le postulat que dans les contextes singuliers des uns et des autres, des consensus peuvent émerger pour donner sens aux pratiques, malgré des tensions, des positions parfois contradictoires. Pour soutenir le dialogue entre les personnes, entre les réseaux, il est utile de construire un langage commun... et de l'élaborer ensemble.

*« Un enfant seul, ça n'existe pas »
(Winnicott¹)*

Pourquoi soutenir la parentalité ?

Parce qu'on sait qu'un enfant grandit bien s'il a des parents « suffisamment bons », qui lui donnent la sécurité de base nécessaire à l'élaboration d'une perception positive du monde et de lui-même.

Soutenir la parentalité, c'est prendre en compte ce contexte en ayant comme préoccupation majeure le bien-être et l'intérêt supérieur de chaque enfant et en accordant une attention particulière aux premiers éducateurs que sont les parents.

Pour les professionnels, il s'agit d'accompagner les parents² ou la personne qui exerce une fonction parentale auprès de l'enfant, dans l'exercice concret de la parentalité.

En soutenant la parentalité, notre société cherche à apporter à chaque enfant les conditions de son plein épanouissement.

2. UNE ÉLABORATION COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE

Ce référentiel a été élaboré en **collaboration** avec de nombreux acteurs de la périnatalité, de l'enfance et de l'aide à la jeunesse travaillant en Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'ils soient issus du secteur associatif ou du service public.

Cinq journées **d'échanges d'expériences** ont réuni plusieurs centaines de professionnels, entre décembre 2008 et décembre 2009. Y étaient abordées des thématiques intimement liées au soutien à la parentalité³ sur base d'une méthodologie largement participative.

¹ D.W. Winnicott, 1969.

² Le terme « parent » sera utilisé dans l'ensemble du document de manière générique.

³ Le partenariat parents-professionnels, les situations de vulnérabilités, l'attachement, la socialisation et les activités de l'enfant.

Des clés de lecture proposaient un éclairage spécifique sur le thème de la journée⁴. Un large volet était ensuite dédié aux échanges, en sous-groupes d'une vingtaine de professionnels. Il leur était proposé de présenter une vignette clinique relative à leur expérience professionnelle, afin d'amorcer les échanges et de susciter les débats sur des thématiques diverses.

Une journée de synthèse, réunissant une partie des participants aux cinq journées, a ensuite permis de faire le point sur les nombreuses idées, valeurs et positions apparues précédemment. Il était en effet impératif de vérifier que les principes retenus faisaient sens pour les professionnels⁵.

Un groupe pluridisciplinaire a ensuite approfondi, enrichi, nuancé les réflexions, valeurs, et questionnements émergeant de ces journées. Ce groupe a été accompagné par des experts, parmi lesquels Catherine Sellenet (professeur à l'Université de Nantes, auteur de plusieurs ouvrages, dont « La parentalité décryptée »).

Enfin, il était nécessaire de **donner la parole aux parents**. Une recherche-action a donc été menée par « Synergies et Actions », afin de recueillir auprès de plusieurs groupes de parents leurs attentes et opinions sur le soutien à la parentalité.

Le présent document est une synthèse de ces travaux.

3. ORGANISATION DU RÉFÉRENTIEL

La thématique du soutien à la parentalité est une matière vaste et en constante discussion.

Face à ce constat, nous l'avons abordé en déclinant le référentiel en plusieurs volets :

- un document « noyau » ;
- des « satellites ».

Le document noyau

Le présent document « *Pour un accompagnement réfléchi des familles. Un référentiel de soutien à la parentalité* » est le document noyau. Il a été rédigé avec l'ambition d'en faire un outil accessible pour tous les professionnels.

Il se base sur des choix, des orientations qui ont été posés initialement au cours des journées d'échanges d'expériences, et affinés par un groupe de travail pluridisciplinaire.

Les satellites

L'objectif des satellites est d'approfondir des thématiques parfois abordées très succinctement dans le document noyau.

Différents satellites sont envisagés :

- Un glossaire précisant le sens des concepts utilisés
- Des approfondissements de notions
- Des outils d'analyse, d'évaluation, de réflexion...
- ...

Ces « satellites » seront co-construits, enrichis, nuancés au fil du temps.

Ils seront mis à disposition des professionnels intéressés via le site internet suivant :

www.parentalite.cfwb.be

⁴ Les clés de lecture ont été amenées par : Philippe Béague, Michel Dechamps, Bruno Humbeek, Willy Lahaye, Gentile Manni, Michel Mercier, Monique Meyfroet, Myriam Sommer.

⁵ A l'occasion de cette journée, Cécile Bertrand a réalisé des dessins afin d'évoquer les diverses questions soulevées. Certains d'entre eux apparaissent dans le présent document.

UN RÉFÉRENTIEL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ...



1. UN RÉFÉRENTIEL... ?

Avant tout développement, il est important de préciser le sens donné ici au terme « référentiel ».

Ce référentiel est envisagé comme un outil invitant les professionnels à la **réflexivité**⁶. Il contient des connaissances scientifiques, des principes d'actions, des valeurs partagées et des exemples concrets concernant le soutien à la parentalité. Il ne vise nullement l'exhaustivité (de connaissances, de pratiques...) ou l'établissement de normes, mais bien l'énoncé d'options pouvant constituer autant de points d'appui, de points de vigilance, afin de situer, d'analyser et de réfléchir à sa propre pratique.

Il s'adresse particulièrement aux **professionnels**⁷ qui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont en contact direct ou indirect avec les enfants et les (futurs) parents : qu'ils travaillent dans l'aide à la jeunesse, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, dans l'enseignement, dans le secteur associatif, dans les équipes SOS enfants, en Centre de Santé Mentale, en Planning Familial, en Centre Psycho-Médico-Social, à l'hôpital, dans le champ des droits de l'enfant...

CE RÉFÉRENTIEL A DONC POUR OBJECTIFS :

- de proposer un cadre, des balises et d'ouvrir le débat ;
- de soutenir les professionnels dans leur réflexion sur leurs pratiques ;
- d'aider les professionnels à prendre distance.

2. PARENTALITÉ, SOUTIEN À LA PARENTALITÉ... DES CONCEPTS À CLARIFIER

Les concepts de parentalité et de soutien à la parentalité sont relativement récents. Ils ont émergé dans les différents champs du travail social. Les définitions proposées sont multiples.

LA PARENTALITÉ

Le mot « parentalité » apparaît dans les années 1970, en réponse à plusieurs transformations profondes de la famille.

- **La place de l'enfant au sein de la famille.** La famille commence avec l'enfant⁸.

Nous pouvons en effet constater, avec Irène Théry⁹, que la

dynamique familiale contemporaine connaît à la fois une fragilisation des liens de conjugalité (les couples se séparent davantage) et, à la fois, un resserrement des liens de filiation (les liens de l'enfant avec ses parents sont préservés au-delà des séparations conjugales).

⁶ « La réflexivité suppose une démarche personnelle d'adhésion à l'idée de questionner ses pratiques, son fonctionnement, ses valeurs, ses représentations... » (Bernard Debacker, 2008).

⁷ Puériculteurs, accueillants, assistants sociaux, éducateurs, infirmiers, enseignants, psychologues, animateurs, médecins...

⁸ Notion notamment développée par François De Singly, Pierre Grelley ...

⁹ Irène Théry, 1998.

- **La diversité des formes familiales.** Claude Martin¹⁰ souligne que le terme « parentalité » fait référence à une multitude d'acteurs et de situations. Du fait de la monoparentalité, des séparations, des recompositions familiales, les parents biologiques n'assument plus nécessairement toutes les fonctions parentales (biologiques, éducatives et sociales), elles sont parfois réparties entre divers adultes proches de l'enfant (parents, beaux-parents...).
- **La redéfinition des frontières entre le privé et le public.** La socialisation, l'éducation et les soins à l'enfant dépassent l'espace familial pour être portés par d'autres adultes (en milieu d'accueil, à l'école...). L'éducation des enfants n'est pas de la seule responsabilité des parents. Les parents délèguent une partie de leur rôle à des tiers professionnels.
- **L'évolution des rôles féminins et masculins** et l'importance des relations individualisées entre l'enfant et ses parents. Le concept de « parentalité » est neutre, il englobe le père¹¹ et la mère ainsi que toute personne exerçant un rôle parental.
- **La dynamique parentale.** Devenir parent est un processus. Cette idée rompt avec l'idée d'instinct maternel ou paternel : on ne naît pas parent, on le devient. Et cette dynamique peut être différente pour chaque nouvel enfant.



Extrait du rapport de recherche-action « Le soutien à la parentalité : le point de vue des parents »¹² : « La parentalité est le plus souvent un projet. La plupart des parents interrogés ont décidé du moment de l'arrêt de la contraception. Vivre en couple n'est pas synonyme d'avoir des enfants. Les enfants sont un projet spécifique et différent de la vie de couple. A entendre les parents, on a le sentiment qu'ils ont pensé le projet d'enfant comme « un projet en plus » sans avoir imaginé à quel point l'arrivée de l'enfant perturberait la vie de couple et demanderait une adaptation. En ce sens, la parentalité est un point de départ plus qu'un point d'arrivée. La plupart des parents en parlent comme le déclencheur d'un passage d'une forme d'adolescence prolongée (vie axée sur soi, les loisirs, les amis, la liberté, la non responsabilité) à une vie autre à laquelle on s'adapte petit à petit. Tout se passe comme si c'est l'arrivée de l'enfant qui « oblige » à passer à l'âge adulte plutôt que l'inverse. Ce passage se fait parfois difficilement. »

La parentalité est un processus qui se joue à deux niveaux : au **niveau individuel** et au **niveau sociétal**. Le concept a donc été développé initialement :

- d'une part dans les courants psychanalytiques, qui abordent la parentalité comme un processus psychique ;
- d'autre part dans les courants socio-anthropologiques, qui soulignent le lien entre parentalité et société, qui dépasse la relation parent-enfant.

Plusieurs auteurs ont tenté d'articuler les différentes approches. Notamment Didier Houzel¹³, qui définit la parentalité à travers trois composantes :

- **L'exercice de la parentalité** se réfère aux aspects **juridiques** (les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant) et **symboliques** de la fonction parentale (normes socialement attendues et valorisées).

- **L'expérience de la parentalité** renvoie aux dimensions subjectives, **psychiques** de la parentalité (vécu, émotions, représentations, transformations psychologiques, que vivent les parents lorsque l'enfant paraît et au cours de sa croissance).
- **La pratique de la parentalité** concerne les actes concrets de la vie quotidienne, les « **tâches effectives** objectivement observables qui incombent à chacun des parents¹⁴ » : soins, interactions, pratiques éducatives...

Ces trois composantes sont étroitement articulées. Ainsi, le croisement de la pratique avec l'expérience de la parentalité montre que c'est par les interactions entre l'enfant et son parent (soins, alimentation...) que se construit l'attachement, un des fondements de la parentalité psychique.

¹⁰ Claude Martin, 2003.

¹¹ Les journées d'échanges d'expériences ont d'ailleurs, à ce propos, largement souligné l'importance de questionner la place des pères.

¹² Recherche-action « Le soutien à la parentalité : le point de vue des parents. » menée par Synergies et Actions dans le cadre de l'élaboration du référentiel.

¹³ et ¹⁴ Didier Houzel, 1999.



Un papa témoigne : « Les instants que je passe avec ma fille, ces petits moments privilégiés, comme le bain ou le coucher, où je suis vraiment là pour elle et rien que pour elle, c'est du bonheur. Cela contribue à tisser un lien très fort entre nous. »

Catherine Sellenet¹⁵ souligne que les trois composantes de la parentalité sont largement influencées par les **contextes** affectif, familial, social, économique, culturel, juridique et institutionnel.

Ces trois composantes sont en interaction dynamique permanente, la modification de l'une entraîne des réajustements dans les autres.

Parmi les auteurs qui abordent la question de la parentalité, la définition proposée par Catherine Sellenet nous est apparue particulièrement pertinente.

Elle intègre les diverses composantes, et marque la volonté de ne pas distinguer les formes familiales : « **La parentalité est l'ensemble des droits et des devoirs, des réaménagements psychiques et des affects, des pratiques de soins et d'éducation, mis en œuvre pour un enfant par un parent (de droit ou électif) indifféremment de la configuration familiale choisie** »¹⁵.

Soulignons cependant que le terme « choisie » n'est pas toujours approprié (une monoparentalité n'est pas nécessairement choisie).

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Soutenir la parentalité ?

L'attitude de la société vis-à-vis des parents est ambivalente. Leur influence est jugée primordiale pour le développement de l'enfant. Mais dans le même temps, on les accuse d'être à l'origine de nombreuses difficultés rencontrées par les enfants (troubles psychiques, problèmes de comportement, décrochage scolaire, délinquance...).

Les initiatives politiques de soutien à la parentalité émergent donc souvent dans un contexte de questionnement sur la fonction, la place, la disponibilité des parents par rapport à leurs enfants.

L'idée que les parents délèguent de plus en plus aux institutions éducatives est largement répandue et alimente le thème de la démission parentale. Dans ce cas, le soutien à la parentalité apparaît comme une injonction rappelant aux parents leurs responsabilités face à ce qui est présenté comme un effondrement de la famille et une menace pour l'ordre public¹⁶.

Cependant, Michel Vandebroek¹⁷ souligne que **cette responsabilisation des parents contribue à occulter les causes sociales des problèmes.**

Notons parmi ces causes sociales :

- les conditions sociales d'exercice de la parentalité qui sont plus complexes aujourd'hui ;
- la fragilisation de certaines familles sur le plan socio-économique ;
- un plus grand isolement des parents ;

- des tensions et pressions nouvelles qui compliquent l'exercice de la parentalité d'aujourd'hui (publicité, médias, internet...) ;
- des messages contradictoires fréquents : ce n'est pas l'absence de repères qui caractérise la situation actuelle mais bien la diversité et parfois même la contradiction entre ces repères. Les parents doivent faire eux-mêmes le « tri » entre les informations, distinguer et choisir celles qui serviront leur parentalité ;
- des attentes plus grandes à l'égard des familles (pressions sociales de réussite, d'épanouissement, pour chaque membre de la famille...) ;
- évolution des manières de « faire famille » et redéfinition des rôles parentaux.

Ces divers éléments ont évidemment des répercussions sur la manière dont les parents remplissent leur rôle.

C'est pourquoi, selon Claude Martin¹⁸, « *une politique de soutien à la parentalité doit d'abord prendre les parents au sérieux, s'interroger sur la manière dont ils définissent leur rôle plutôt que décliner ce qu'ils devraient être ou faire* ».

Les initiatives de soutien à la parentalité qui émergent du terrain ont souvent une visée émancipatrice et tendent à rompre l'isolement dans lequel vivent certaines familles, à recréer de la solidarité et de la citoyenneté.

¹⁵ Catherine Sellenet, 2007.

¹⁶ Claude Martin, 2003.

¹⁷ Michel Vandebroek, 2006.

¹⁸ Claude Martin, 2003.

Bernard Terrisse¹⁹ définit le soutien à la parentalité comme « l'ensemble des interventions, émanant du réseau social et des organismes à caractères social, communautaire et éducatif, destinées à aider les parents dans la réalisation de leur projet éducatif.

Il a pour but, en particulier, de les aider à mieux gérer leur problématique personnelle, à mieux organiser leurs ressources et à rendre accessibles les services dont ils ont besoin. ».

Soutien, accompagnement... ?

Si le terme de « soutien à la parentalité » fait l'objet d'un large usage, tant dans les jargons professionnels que dans les discours politiques, les revues spécialisées, les recherches, les médias..., il soulève de grandes crispations et ouvre de nombreux débats.

Pour certains, le mot « soutien » signifie qu'un étayage est nécessaire. En effet, devenir parent amène des changements sur les plans émotionnel, psychique, social, organisationnel...

Pour d'autres, même si cette étape « normale » de la vie peut déstabiliser certaines personnes, voire les fragiliser, le fait même de devenir et d'être parent ne nécessite pas un étayage spécifique ou systématique.

Le terme « accompagnement » est alors mis en avant. Il permet de donner le sous-entendu de fragilité de la parentalité.

« Accompagner » signifie, selon le dictionnaire Petit Robert « se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui ». Selon cette acception, le professionnel est appelé à s'ajuster au parent, pour être dans le même espace, le même temps et le même rythme que lui.

L'accompagnement par un professionnel n'est cependant pas un compagnonnage. Parents et intervenants sont dans un rapport asymétrique, dans le

sens où l'un et l'autre ont des rôles et des positionnements différents. Il s'agit pour le professionnel de permettre une mise à distance et une objectivation de la situation afin de proposer l'accompagnement le plus ajusté, éclairé et dicté par des valeurs éthiques, sociales, citoyennes appelées à s'appuyer ou à co-exister avec celles du parent « accompagné ». Même s'il s'agit d'accompagner les parents à leur rythme, **l'enfant doit rester au centre du processus.**

C'est à la croisée de ces deux approches que se situe ce référentiel. Il appartient aux professionnels de proposer aux parents de **les accompagner dans l'exercice et la pratique de leur parentalité** et, le cas échéant, de **les soutenir face à des difficultés** qu'ils pourraient rencontrer, suite aux changements engendrés par la venue d'un enfant.

Précisons que si certains professionnels ont une mission directe d'accompagnement à la parentalité, d'autres ont une mission incidente, c'est-à-dire que l'accompagnement de la parentalité n'est pas leur objectif premier mais qu'ils peuvent l'exercer dans le cadre de leur fonction particulière.

Le soutien à la parentalité ne se limite cependant pas à la relation entre un professionnel et un parent autour d'un enfant. En mettant en œuvre une série de mesures spécifiques, les pouvoirs publics contribuent également au soutien de la parentalité dans notre société.



Témoignages

Des intervenants d'un milieu d'accueil expliquent comment ils participent, à leur manière, à l'accompagnement des parents des enfants qui leur sont confiés : « Nous organisons régulièrement des séances d'échanges avec les parents, à leur demande. Cela nous permet de discuter sur les repères éducatifs, ceux des familles - ce ne sont pas les mêmes repères dans toutes les familles -, ceux du milieu d'accueil... Nous abordons des questions qui préoccupent les parents : l'acquisition de la propreté, le passage à l'école, l'alimentation, le doudou... Chacun exprime son point de vue, les parents posent des questions, échangent entre eux. L'important, c'est l'échange. Que les parents se rendent compte qu'on se pose tous des questions, qu'il y a plusieurs manières de faire. »

Le **concept** de « soutien à la parentalité » s'articule donc clairement autour de **deux dimensions indissociables** :

- **Une dimension socio-politico-économique** portée par les pouvoirs publics et concrétisée par un ensemble de politiques visant à soutenir la parentalité (congés parentaux, protection maternelle et infantile, création et développement de milieux d'accueil, élaboration du code de qualité pour ces milieux d'accueil...). La dimension socio-politico-économique englobe cependant aussi d'autres domaines dans lesquels l'action des pouvoirs publics est aujourd'hui insuffisante voire inexistante : pression consumériste, notamment via la publicité, manque de reconnaissance de la parentalité en matière de lutte contre le surendettement, politique de logement...
- **Une dimension pratique d'accompagnement de la parentalité**, qui concerne les acteurs en lien, direct ou non, avec les familles. C'est essentiellement cette seconde dimension que nous explorerons dans le présent référentiel.



3. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le soutien à la parentalité concerne tous les niveaux de pouvoir.

- La Fédération Wallonie-Bruxelles exerce des compétences en matière d'enfance, de jeunesse, d'enseignement et de promotion de la santé.
- La Région Wallonne et la COCOF sont compétentes en matière de santé, de santé mentale, de handicap et de cohésion sociale (centre de planning familial, service d'aide aux familles...).
- L'Etat fédéral reste, lui, compétent dans les matières relevant du droit civil ou en ce qui

concerne le règlement du travail, les congés parentaux, les soins de santé ...

Toutes ces matières ont trait à la vie des familles. Toute action dans ces domaines de compétence peut constituer un apport en matière de soutien à la parentalité.

Les questions liées à la parentalité s'intègrent donc dans un contexte normatif structuré par de nombreuses législations et réglementations.

La Convention internationale des droits de l'enfant

La Convention des droits de l'enfant énonce une série d'obligations que les États s'engagent à respecter afin de rendre effectifs les droits de l'enfant. La Convention repose sur quatre principes généraux, à savoir, la non-discrimination, la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit au développement et le respect de l'opinion de l'enfant. Elle reconnaît aux enfants une série de droits (civils, politiques, économiques, culturels et sociaux) qui peuvent être regroupés en trois grandes catégories : ceux qui prévoient un service auquel les enfants ont droit (droit à l'éducation, droit à la santé...), ceux qui accordent une protection particulière (droit d'être protégé contre la torture, l'exploitation, droit à une vigilance spéciale pour les enfants placés...), et ceux qui consacrent le fait qu'ils peuvent participer aux décisions qui les concernent ainsi qu'aux décisions qui concernent la vie de la société en général (liberté d'expression, liberté d'association...).

De nombreux articles de la Convention insistent sur le **rôle fondamental joué par les parents dans la mise en œuvre des droits de l'enfant** et sur les obligations de l'Etat envers les parents :

- Les États doivent respecter la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents de donner à l'enfant l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice de ses droits (article 5),

- La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la Convention, les États accordent l'aide appropriée aux parents dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant (article 18).

- Les États reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Pour assurer la réalisation intégrale de ce droit, les États doivent prendre les mesures appropriées, notamment pour faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant (...) et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information (article 24).

- Les États reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant. Les États doivent adopter les mesures appropriées pour aider ces parents à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui (article 28).

L'autorité parentale conjointe

Depuis 1995, la Belgique reconnaît **l'autorité parentale conjointe**, c'est-à-dire que chacun des deux parents jouit de cette autorité, même en cas de séparation. Ils disposent des mêmes droits et des mêmes obligations vis-à-vis de leur enfant dès qu'un lien de filiation est établi.

Les effets du lien de filiation ne sont pas rompus par la séparation ou le divorce. Il s'agit d'une évolution notoire par rapport à l'ancienne notion de puissance paternelle ou de l'autorité parentale dévolue au(x) parent(s) qui cohabite(nt) avec l'enfant²⁰.

²⁰ Loi du 13 avril 1995 relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Actuellement, des débats parlementaires ont lieu pour discuter la possibilité de reconnaître une « parentalité sociale » ou une « parenté sociale » visant l'attribution de l'autorité parentale conjointe à un « beau-parent » (à certaines conditions seulement, et notamment en cas de décès ou déchéance du parent légal).

L'Office de la Naissance et de l'Enfance

En Communauté française, la première impulsion politique explicite en matière de soutien à la parentalité date du début des années 2000.

A l'occasion d'une révision de la réglementation de l'ONE en 2002, la notion de soutien à la parentalité est introduite dans les missions transversales de l'Office. Le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, précise qu'en sus de ses deux missions de service public qui sont l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social²¹ et l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial²², **l'ONE a pour mission transversale le soutien à la parentalité**. Le contrat de gestion 2003-2005 prévoit en cette matière :

- l'élaboration d'un « carnet de paternité » (qui sera remplacé par un « carnet des parents »),
- l'accompagnement des lieux de rencontre enfants-parents,
- l'information des parents via des émissions de télévision et la réalisation d'une campagne thématique annuelle d'éducation à la santé.

L'aide spécialisée à la jeunesse

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse organise la manière dont la Communauté française entend régir la matière de l'aide spécialisée à la jeunesse dont elle a hérité suite aux réformes institutionnelles de 1980 et 1988. En passant du vocable « protection de la jeunesse » à celui « d'aide à la jeunesse », le législateur donne d'emblée le ton.

L'aide à la jeunesse est un droit²³. Les jeunes et les parents sont considérés comme aptes à prendre conscience de leurs difficultés et capables de solliciter une aide. Il y a lieu de s'appuyer sur leurs ressources plutôt que de pointer leurs manques. De facto, le soutien à la parentalité est un axe fort du décret du 4 mars 1991 : une priorité est accordée à l'aide dans le milieu de vie, le placement doit être une exception. Si un hébergement de l'enfant en dehors de son milieu de vie s'est avéré nécessaire, les intervenants ont pour mission de travailler avec la famille afin de permettre un retour, dès que possible, de l'enfant dans son milieu de vie.

Le principe de déjudiciarisation maintient dans le champ socio-éducatif l'aide à apporter aux jeunes en difficulté et aux enfants en danger.

En 2006, une note d'orientation politique est rédigée par le Gouvernement de la Communauté française. Cette note précise le rôle de l'ONE dans l'élaboration du présent référentiel.

Le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance a pour objet de rencontrer encore mieux les besoins des enfants, des futurs parents et des parents afin notamment de concrétiser les droits reconnus aux enfants par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dans cette perspective, le contrat de gestion vise notamment à développer, dans l'intérêt des enfants, le soutien à la parentalité. Ce soutien consiste à encourager les parents dans leurs compétences respectives ainsi qu'à faciliter chez eux une expression et une réflexion sur leur fonction et leur action à l'égard de leur enfant, pour leur permettre de répondre à ses besoins les plus essentiels.

Le pouvoir judiciaire n'intervient que lorsqu'il y a lieu d'imposer une aide, c'est-à-dire lorsque l'enfant est en danger grave et que ses parents refusent l'aide proposée ou négligent de la mettre en œuvre. L'accord écrit du jeune de plus de 14 ans est requis, sauf dans le cas évoqué (danger grave et non collaboration).

Enfin, le soutien à la parentalité prend toute son ampleur dans les actions de prévention développées par les Conseils d'Arrondissements de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ), par les sections de prévention générale et par les services d'aide en milieu ouvert (AMO). Les difficultés récurrentes rencontrées par les familles sont analysées et des interventions préventives sont développées. Une attention particulière est apportée aux violences symboliques dont les jeunes et les familles sont victimes. C'est aussi cela soutenir la parentalité : dénoncer les violences invisibles dont les enfants et les familles sont victimes.

Par ailleurs, le conseiller de l'aide à la jeunesse a mission d'interpeller toute personne ou tout service qui n'apporterait pas une aide adéquate à une famille. Ce pouvoir d'interpellation constitue une autre manière de soutenir la parentalité.

21 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réforme des consultations pour enfants du 9/06/2004 : l'arrêté stipule que les missions des structures et des cars sanitaires, dans le cadre de la médecine préventive, de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans accomplis. Ils organisent, en outre, des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale de préférence en partenariat avec d'autres services sociaux actifs au plan local.

22 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de qualité de l'accueil du 17/12/2003 : cet Arrêté précise que la Communauté se doit de garantir à tous les enfants les conditions optimales d'un accueil de qualité.

23 Référence article 3 du décret.

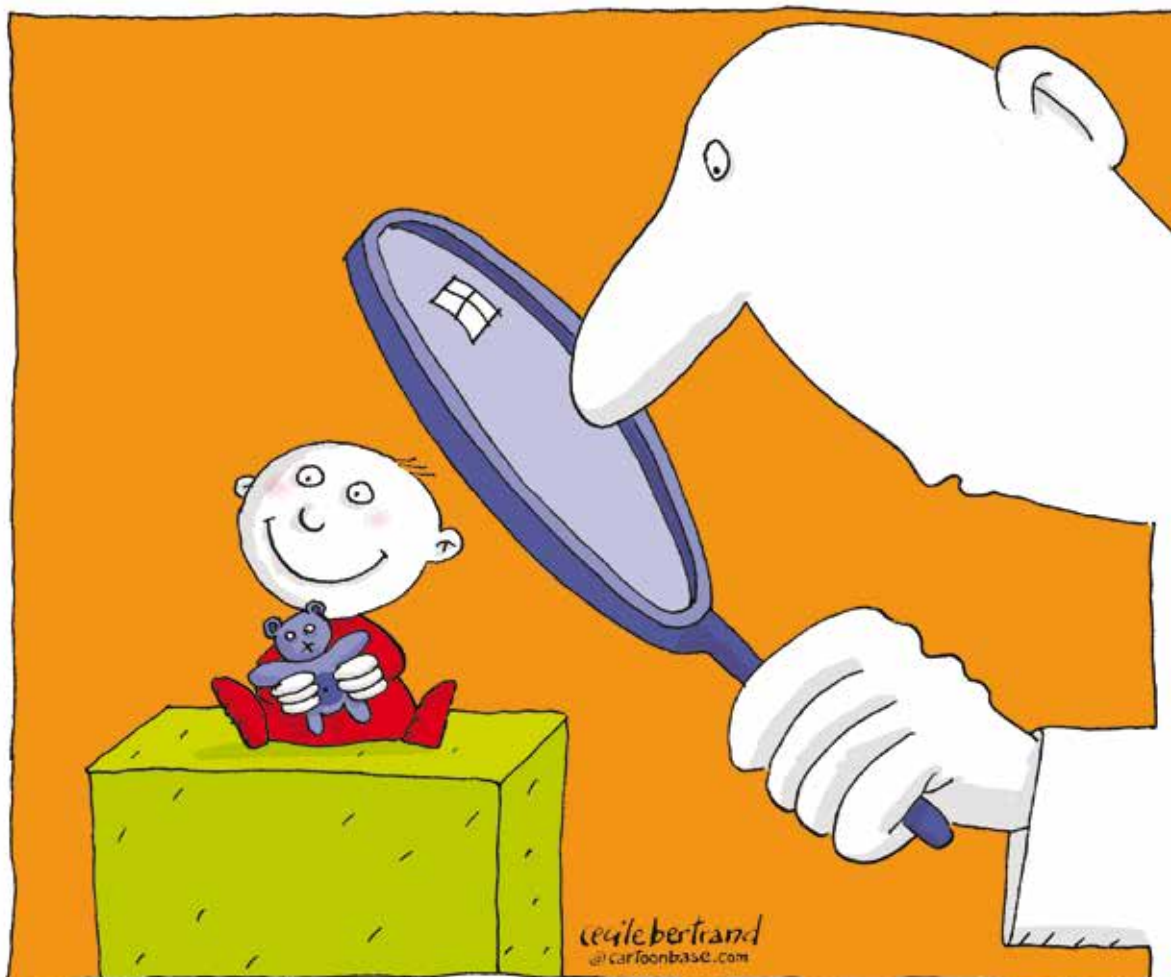
L'aide aux enfants victimes de maltraitance

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret de 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, modifié en 2004,²⁴ décrit les missions des équipes SOS Enfants, parmi lesquelles on trouve l'aide et la prise en charge des enfants victimes ou en situation de risque de maltraitance. Ce décret organise également un dispositif, appelé commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, destiné à améliorer les procédures de prise en charge des enfants au niveau local.

La philosophie de ce décret, philosophie qui guide l'action des équipes SOS Enfants depuis leur création, repose sur le principe de non-obligation de signalement à la sphère judiciaire, principe qui est remplacé par une obligation de venir en aide personnellement ou

de référer la situation à des intervenants spécialisés. A ceci s'ajoute la notion de secret professionnel partagé, qui prévoit que la coopération entre les intervenants doit s'exercer dans la discrétion et ne porter que sur des informations indispensables à la prise en charge.

Dans le même temps, le Gouvernement de la Communauté française a créé en 1998 la Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance dont les missions sont centrées sur la prévention et la formation des professionnels. Cette coordination développe depuis plusieurs années un programme de prévention, intitulé Yapaka, dont un des axes est plus particulièrement orienté vers le soutien aux parents (campagne « Etre parents, c'est... »).



24 Décret relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance du 16/03/1998 revu le 12/05/2004.

QUATRE GRANDS PRINCIPES



Quatre grands principes ont été retenus pour circonscrire ce que pourrait être une politique globale de soutien à la parentalité en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- l'enfant est au cœur du soutien à la parentalité ;
- les parents ont des compétences ;
- le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents ;
- la prise en compte des contextes de vie est nécessaire.

Ces principes et valeurs doivent être déclinés et mis en œuvre par les professionnels, selon leurs mandats, leurs fonctions...

1. L'ENFANT EST AU CŒUR DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

L'enfant est considéré dès son plus jeune âge comme une personne unique, un être relationnel doté de compétences, et un sujet de droits. La Convention internationale des droits de l'enfant soutient que l'enfant doit pouvoir bénéficier de réponses adéquates à ses besoins de base : recevoir les soins nécessaires, manger, dormir, se vêtir, être protégé..., mais également à d'autres besoins essentiels, tels que le droit à être pris en considération comme personne, le droit de vivre avec ses deux parents... L'accent est mis ici sur l'importance des besoins relationnels : l'attachement, la socialisation, la réalisation de soi... L'enfant doit pouvoir bénéficier d'un environnement favorable à son développement et à son épanouissement.

L'intérêt de l'enfant doit rester au centre des préoccupations, et dans la majorité des cas, son intérêt est adéquatement pris en compte par ses parents. Cependant, si ses parents sont ses premiers éducateurs, l'ensemble des adultes qui l'entourent ont également une obligation « morale » vis-à-vis de lui²⁴. Le proverbe « il faut un village pour élever un enfant » rappelle d'ailleurs cette dimension communautaire.

Alain Renaut²⁵ précise que les enfants ont aussi besoin pour grandir d'avoir confiance dans les institutions qui les éduquent, les protègent ou qui les soignent.

Le soutien à la parentalité consiste à s'inscrire avec les parents dans un partenariat respectueux où le professionnel n'est pas celui qui sait mais où il est davantage un partenaire.

Toutefois, dans certaines situations, la tension entre les droits de l'enfant et les droits des parents doit être analysée dans toute sa complexité²⁶. L'évaluation de « l'intérêt de l'enfant » ne sera peut-être pas la même pour un parent, un professionnel ou un autre acteur du réseau de l'enfant et de sa famille.

Certains parents éprouvent des difficultés – voire sont incapables – de répondre momentanément ou durablement aux besoins de leur enfant. Dans ces situations, pour que l'enfant puisse jouir de ses droits fondamentaux, diverses options peuvent être prises, jusqu'à une suppléance parentale. Cependant, même dans ces situations extrêmes, les parents sont importants pour leur enfant, et sont susceptibles de mobiliser des compétences parentales, dans une parentalité partielle.

²⁴ Sylvie Mesure, 2001.

²⁵ Alain Renaut, 2002.

²⁶ Dominique Youf, 2002.

2. LES PARENTS ONT DES COMPÉTENCES

« Au lieu de regarder les familles à partir des lacunes qu'elles ont ou des choses inadéquates qu'elles font, nous les regardons d'un autre œil : ce qu'elles font maintenant est la meilleure solution qu'elles ont pu trouver jusqu'à présent dans la situation dans laquelle elles se trouvent. Et cela change notre rapport à la personne »

Guy Ausloos²⁷

Les actions de soutien à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et miser sur les compétences des parents. Les parents sont les premiers éducateurs des enfants et ils sont la plupart du temps « suffisamment bons », selon la formule de Donald W. Winnicott²⁸.

Selon Catherine Sellenet²⁹, la parentalité c'est :

- des savoirs ;
- des savoir-faire ;
- des capacités à résoudre leurs problèmes ;
- des aptitudes naturelles ou acquises ;
- un savoir-être.

Cet ensemble compose les compétences parentales, présentes et activées à des degrés différents et variables d'un individu à l'autre, vis-à-vis d'un enfant ou d'un autre. La plupart de ces compétences s'acquièrent et se construisent. Par ailleurs, l'auteure rappelle que ces compétences forment un tout et doivent donc être envisagées dans leur globalité.

Un programme d'intervention développé à Montréal³⁰ souligne l'aspect évolutif et circonstanciel de la compétence : « *Comme les diverses circonstances de la vie peuvent affecter de manière favorable ou défavorable l'exercice du rôle parental, les compétences peuvent s'améliorer ou se détériorer dans le temps.* ».

Pour mobiliser les compétences parentales ou lorsqu'il y a lieu d'évaluer une éventuelle situation de danger, le professionnel recourra à un bilan des compétences observables à un moment donné, dans un contexte donné. Ce sera au départ d'un tel bilan qu'un processus d'accompagnement, d'aide, de soutien, voire de protection, pourra être mis en place. De ce processus émergent, parfois, des résistances des travailleurs de première ligne : crainte des généralisations, des clichés, des lieux communs et des stéréotypes ainsi que la peur de perdre la confiance des familles...

Dans leurs pratiques quotidiennes, en interprétant intuitivement leurs observations, les travailleurs ont recours à une évaluation implicite qui peut, à tout moment, « faute de temps » contenir le poids des stéréotypes. Celle-ci gagnerait à être objectivée, mise en mots afin de pouvoir être clairement communiquée aux intéressés³¹. Il en va du respect des parents qui doivent connaître et pouvoir discuter ou contester l'évaluation qui est faite de leur situation.

L'objectif n'est pas de lister les compétences parentales pour les comptabiliser et normaliser les conduites. L'évaluation a pour but d'aboutir à une compréhension fine, reposant à la fois sur la première évaluation intuitive, implicite du travailleur, et sur une analyse objectivée de la situation. Cette évaluation doit également se construire dans le dialogue avec les parents. Leur reconnaître des compétences, c'est avant tout les reconnaître comme des acteurs de leur situation, comme des sujets de droit, capables d'expression et d'analyse. C'est à ce prix qu'ils seront effectivement considérés comme des partenaires et qu'une alliance éducative pourra réellement se construire dans les faits. Reconnaître aux parents des compétences, c'est accepter de discuter et de débattre avec eux de nos constats, de nos inquiétudes, de nos évaluations, c'est prendre en compte leur point de vue.

Le professionnel devrait éviter de centrer son évaluation uniquement sur l'enfant, ou uniquement sur les parents, et appréhender les événements de vie de la famille dans leur contexte et leur globalité. Il s'agit notamment d'observer (toujours en fonction de son mandat) :

- l'enfant dans son processus de développement psychologique, social, relationnel, affectif, moteur...
- les interactions parent(s)/enfant qui se passent dans la relation, l'accordage, l'attachement...
- le contexte de vie de la famille et son interaction avec l'environnement.

27 Guy Ausloos, 1997.

28 D.W. Winnicott, 2010.

29 Catherine Sellenet, 2007.

30 « A chaque enfant son projet de vie permanent », Centre de Jeunesse de Montréal, 2004.

31 Catherine Sellenet, 2012 – conférence du 12 janvier aux agents de l'ONE.

Enfin, l'évaluation de toute situation doit être guidée par le bien-être et l'intérêt de l'enfant, en partant autant que possible des demandes des familles (enfants et parents), en construisant avec elles un projet autour de l'enfant, ou le cas échéant en prenant des mesures de protection de ce dernier.

Chaque professionnel procédera à cette évaluation en fonction du mandat qui est le sien et de ses compétences. Il n'hésitera pas à collaborer avec des pairs si la situation le requiert, dans le respect des droits de l'enfant et des parents.

Une bonne **triangulation** enfant – parent(s) – professionnel(s) est un point d'appui précieux pour proposer un accompagnement de la parentalité efficient et respectueux des familles. C'est une condition nécessaire à une véritable alliance éducative autour de l'enfant.



Témoignages

Une maman nous dit : « *Si vous voulez comprendre l'enfant, savoir des choses sur lui, allez vers la maman, interrogez-la, écoutez-la. Elle peut vous apprendre bien des choses sur l'enfant. Aller vers la maman, c'est aller vers l'enfant.* »³²

3. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ S'ADRESSE À TOUS LES PARENTS

Trop souvent le soutien à la parentalité est associé à certaines formes familiales, comme si celles-ci (familles monoparentales, familles recomposées, familles homoparentales, familles défavorisées...) étaient intrinsèquement porteuses de dysfonctionnements.

C'est l'ensemble des familles qui sont concernées par la complexification de l'éducation, par le déplacement des frontières entre la sphère publique et privée (fréquentation des milieux d'accueil par exemple).

Au-delà de la diversité des formes, les familles diffèrent également par les conditions d'exercice de la parentalité, par les pratiques éducatives. Il arrive que les références culturelles des familles soient fort éloignées de celles du professionnel qui les rencontre. Il incombe au professionnel de pouvoir se décentrer de ses propres valeurs, de ses manières de faire, pour aller à la rencontre de celles des familles qu'il accompagne.

On assimile souvent, à tort, pauvreté et défaillance parentale. Si les personnes vivant des situations de précarité rencontrent des difficultés plus grandes dans l'exercice de leur parentalité, c'est en raison de conditions de vie compliquées. Faire face au quotidien (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir...) mobilise une grande part de leur énergie. Il n'en demeure pas moins qu'elles sont et restent largement mobilisées par le bien-être et l'éducation de leurs enfants.

Le soutien à la parentalité doit pouvoir s'adapter aux besoins, aux attentes, aux projets de chaque famille dans une perspective dynamique.

La politique de soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents. Les actions se déclinent sous de multiples formes, qui ne ciblent pas, a priori, l'une

ou l'autre forme de familles, l'un ou l'autre type de problématique.

Le soutien à la parentalité s'inscrit dans une approche globale développée conjointement par les pouvoirs publics et le secteur associatif. **Il vise à apporter à chaque parent l'accompagnement dont il a besoin, au moment où il en a besoin, sans stigmatisation et dans le respect de ses compétences, afin qu'il puisse pleinement exercer sa fonction de parent.** Les différents niveaux de pouvoir, chacun dans ses compétences, participent ainsi à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, et notamment au droit au développement, à l'éducation et à la protection.

Le soutien à la parentalité se décline dans des interventions directes ou indirectes de professionnels : accompagnement à la parentalité par une sage-femme au cours d'une grossesse, par un accueillant d'un lieu de rencontre enfants et parents, par un accueillant d'un milieu d'accueil, par un médecin, par un enseignant, par un éducateur dans un service d'accueil et d'aide éducative (SAAE), par un travailleur médico-social, par un assistant social d'un service d'aide à la jeunesse (SAJ)..., mais également à travers les diverses politiques en matière de petite enfance et de parentalité (organisation des congés parentaux, ouverture de places d'accueil...), ainsi que diverses communications à l'intention des parents (campagnes Yapaka, brochures et micro-programmes télévisés...).

4. LA PRISE EN COMPTE DES CONTEXTES DE VIE EST NÉCESSAIRE

D'une manière générale, le soutien à la parentalité doit toujours être guidé par un **double objectif** :

- celui de **respecter les individus** et de prendre en compte la diversité des codes culturels,
- celui de **renforcer leur autonomie**.

Les réponses seront donc adaptées à la diversité des situations et des contextes (familial, social, culturel, historique). Si certaines situations nécessitent un accompagnement, parfois renforcé, pour d'autres, la mise à disposition d'une information ou une possibilité de contact sera suffisante.

Prendre en compte le contexte de vie, c'est aussi proposer une action spécifiquement adaptée à chaque famille, dont les besoins auront été préalablement analysés en collaboration avec elle.

Considérer les parents comme les premiers acteurs de leur situation ayant des compétences impose de mener avec eux le travail d'évaluation, d'entendre leur point de vue, d'exprimer clairement le nôtre. Cela implique d'être capable de faire face au désaccord tout en gardant une attitude respectueuse, et d'assumer, dans certains cas, la conviction qu'une mesure de protection est nécessaire.

Enfin, prendre en compte le contexte d'une famille implique pour le professionnel d'être capable de se décentrer de ses propres représentations de ce qu'est la parentalité (voire, implicitement, de ce qu'est la « bonne » parentalité).

Cela nécessite également de comprendre les systèmes de références à l'œuvre, le sien et ceux des parents.



Témoignages

Une jeune maman³³ témoigne : « La halte-accueil me permet de m'offrir un temps pour moi (même une heure ou deux) ou de prendre du temps pour faire des démarches. C'est un endroit où mon fils peut jouer avec d'autres bébés. Le confier à la halte-accueil constitue un soulagement pour moi. Lorsque je dois faire certaines démarches avec lui, comme aller à la mutuelle, c'est infernal. Je cours. Je ne suis disponible ni pour mes démarches, ni pour mon bébé. Quand il est à la halte-accueil, je peux me consacrer à mes démarches et je suis mieux pour m'occuper de lui après. On y gagne tous les deux. »



DES BALISES POUR INTERVENIR EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



Il s'agit de « travailler » avec une famille qui est capable de résoudre les problèmes qui se posent à elle, il n'est plus question de la prendre en charge mais au contraire d'activer un processus dans lequel la famille pourra observer, expérimenter, changer...

Guy Ausloos³⁴

Des questions éthiques et pratiques traversent tout le champ du soutien à la parentalité. Certaines d'entre elles vont être pointées ici, de façon non exhaustive, afin de soutenir un cheminement réflexif.

1. PRENDRE LE TEMPS DE L'ANALYSE

Pour que le soutien à la parentalité soit adéquat, adapté et respectueux de la famille, une analyse fine des demandes et besoins tant de l'enfant que du parent est un prérequis indispensable.

Ceci passe nécessairement par une écoute active des personnes, de leur vécu, de leurs attentes... Une demande essentielle et récurrente des familles est : « Prenez-nous là où nous sommes, avec notre histoire propre, nos compétences, notre réalité, notre système de valeurs... ».

Les professionnels ont besoin de temps pour pouvoir effectuer une analyse fine, globale, objectivée.

Pour éviter les écueils d'une analyse uniquement « intuitive », reposant sur des représentations, le professionnel peut s'appuyer sur des outils. Ils permettent de se décentrer de ses a priori, et offrent une grille de lecture structurée de la situation.

Une rencontre au cœur même de l'environnement familial apporte une dimension supplémentaire à cette analyse.

2. ADOPTER UNE ATTITUDE DE BIENTRAITANCE À L'ÉGARD DES PARENTS

Un des principes de base que nous avons déjà mis en évidence consiste à partir des compétences des parents, c'est-à-dire à les prendre là où ils sont dans leur contexte de vie particulier et à cheminer avec eux en partageant au passage nos connaissances, nos expériences, notre expertise.

Il y a lieu d'être attentif à la manière de proposer ces connaissances ou cette expertise et d'évaluer en tout temps l'impact potentiel (positif et négatif) qu'une intervention peut avoir sur une famille.

Une attitude bienveillante implique notamment :

- le non-jugement,
- la non-disqualification,
- l'empathie,
- l'écoute active et respectueuse,
- la construction d'un lien de confiance réciproque,
- la prise en compte des références culturelles de la famille,
- le respect,
- la non-stigmatisation,
- la co-construction des solutions et l'alliance éducative.

³⁴ Guy Ausloos, 1997.

Ces éléments se retrouvent, notamment, dans une démarche, initiée par des acteurs de terrain de l'ONE. La notion de bientraitance y est définie comme « un processus relationnel évolutif et dynamique dont l'intention et les actes visent à permettre un développement physique, psychique et social optimal de l'enfant dans son entourage.

L'appréciation d'un développement optimal est tributaire des représentations et des normes variant en fonction de l'époque et du contexte culturel et social³⁵. ».

Pour l'ONE et l'aide à la jeunesse, les professionnels doivent dès lors construire leurs interventions

auprès des familles autour de 4 attitudes-clés :

- se décentrer,
- comprendre le système de référence de la famille,
- construire une relation d'alliance,
- négocier et mettre en œuvre un projet de changement.

Ces attitudes-clés se mettront notamment en œuvre au travers d'une humilité professionnelle, de la mise en place d'un partenariat et/ou d'une alliance éducative et d'un centrage sur les compétences plutôt que sur les manques.

HUMILITÉ PROFESSIONNELLE

La notion de respect est un prérequis indispensable pour aller à la rencontre d'autrui. Ce souci de respecter les parents implique le principe éthique d'humilité professionnelle : le professionnel ne sait pas tout sur tout, et ne doit pas vouloir faire tout, tout le temps. Prendre cette posture face à une famille concourt à une attitude globalement bientraitante, fondement du soutien à la parentalité. De même, le professionnel ne peut demander aux parents d'être bientraitants avec leurs enfants que s'il adopte la même attitude à leur égard.

Pour que le soutien à la parentalité s'inscrive dans une démarche de bientraitance avec la famille, il s'agit d'installer un dialogue avec les parents, dans le cadre d'une relation respectueuse des savoirs, du vécu et des compétences de chacun. L'un ne vaut pas plus que l'autre. A partir de deux réalités différentes, parents et professionnels doivent construire entre eux une relation d'alliance au profit de l'enfant, sans occulter leurs différences.

Le professionnel n'est pas le parent et le parent n'est pas le professionnel. Chacun a des responsabilités, des besoins, des craintes et des enjeux, le professionnel doit garder présent à l'esprit

l'éthique de l'humilité professionnelle, même lorsqu'il est investi d'une mission de protection de l'enfant.

L'intervenant doit pour cela affiner sa capacité d'écoute, ne pas se positionner en « expert », s'assurer que sa communication à l'égard des familles ne prenne pas la forme d'une injonction, d'une stigmatisation ou d'un jugement. En toute circonstance, même les plus difficiles, il doit rechercher des éléments de compétences parentales et les valoriser dans la construction de son intervention.

Dans le même temps, le professionnel doit mettre à disposition des parents ses compétences, ses connaissances et son expertise.

L'attitude bienveillante du professionnel envers la famille ne peut toutefois se confondre avec de la complaisance. En effet, « les parents ne coopèrent que si on leur dit authentiquement ce qui va et ne va pas, et qu'on les informe des connaissances actuelles » (Sellenet)³⁶.



Témoignages

Une équipe de professionnels intervenait auprès d'une maman en vue de restaurer son sentiment de compétence. Il s'agissait de l'encourager par rapport à l'éducation et aux soins à apporter à son enfant. Cette maman était particulièrement démunie par rapport aux pleurs de son enfant. Un jour, cette maman s'est réjouie auprès d'une intervenante : elle avait trouvé une solution. Quand son enfant pleurait, elle l'installait devant la télévision, dans un trotteur, avec du coca. Tout à son désir d'encourager les initiatives de la maman, l'intervenante n'a pas réagi. Elle n'a pas remis en question la « solution » trouvée par la maman, ne l'a pas discutée avec elle. L'important à ses yeux, c'était que la maman se soit prise en main par rapport à la difficulté qu'elle rencontrait avec son bébé.

Quelques mois plus tard, la maman reprochera à l'intervenante de ne pas lui avoir dit que sa « solution » n'était pas bonne. Elle avait en effet appris entretemps que ni la télévision, ni le trotteur, ni le coca n'étaient bons pour son enfant. Ce qui partait d'une bonne intention (encourager la maman à prendre des initiatives) était inadéquat pour la santé et le développement de l'enfant. La maman, en prenant conscience de l'inadéquation de sa « solution », s'est sentie trahie par le professionnel sur lequel elle comptait pour l'orienter dans son rôle de parent.»

35 « Une alliance vers la bientraitance », dans « Travailler le social », revue trimestrielle, 2003.

36 Catherine Sellenet, 2012. Citation extraite au cours d'une journée d'échanges sur le référentiel.

POINTER LES MANQUES OU SE CENTRER SUR LES COMPÉTENCES ?

Dans une logique qui pointe les manques, on est tenté de regarder l'autre à travers ses difficultés et ses incompétences. La tentation est grande alors de suppléer, de faire à la place de... Cette logique est une fabrique de préjugés : « les parents démissionnent », « les jeunes manquent de repères »...

Dans une autre logique, on se centre sur les compétences de l'autre (des parents en l'occurrence) et on encourage leur développement. Un partenariat s'installe AVEC cet autre. Sujet de droit, il devient acteur. Il est reconnu comme capable d'avoir un

avis, d'agir pour ce qu'il considère être le meilleur intérêt de son enfant. Le parent et le professionnel vont dès lors entrer en dialogue autour de l'intérêt de l'enfant et le professionnel se mettra à la disposition du parent pour l'accompagner.

La notion de prévenance (venue du Québec et popularisée en Belgique et en France par Jean Epstein) est une attitude, un état d'esprit, qui implique d'aller au devant de, d'être attentif aux besoins de l'autre, de le considérer comme un partenaire... On parle aussi de co-veillance.

PARTICIPATION, PARTENARIAT, ALLIANCE ÉDUCATIVE

Comment passer de la conception « faire contre », ou « faire à la place de » à celle de « faire avec » les parents ?

« *Tout ce que tu fais pour moi, sans moi, c'est contre moi* »

Gandhi

Pour que les parents s'impliquent, il faut donner du sens à cette participation : créer du lien et mettre l'enfant au centre du partenariat... Il est nécessaire d'écouter le parent pour l'aider à bien cerner ses besoins, ses attentes envers le professionnel, pour lui proposer un partenariat qui lui parle, tout en respectant sa mission ou son mandat professionnels.

Il s'agit de créer une alliance entre parents et professionnels autour de l'enfant.

Sur cette base, parents et professionnels peuvent co-construire des solutions, des projets, des initiatives. Les projets, pour qu'ils soient perçus comme cohérents, doivent rester proches de la réalité

des parents : tenir compte des spécificités et du vécu des familles. Une attention particulière sera accordée au langage afin que les parents ne soient pas submergés par un vocabulaire professionnel qui les dépasse.

Dans les initiatives de partenariat fructueuses, les professionnels ont noté que parfois, un cadre informel favorise les échanges et nourrit le lien et la participation citoyenne.



Témoignages

Les intervenants d'un lieu de rencontre enfants et parents témoignent : « *En décembre, à la demande des mamans, une fête de Noël a été organisée. Des mamans isolées et en situation précaire y ont participé, mais aussi des mamans de la commission européenne dont le retour en famille pour les fêtes était plus tardif. Cette fête répondait vraiment à un besoin de ces mamans : ne pas être seules en cette période de l'année et fêter ensemble Noël. Chacune y a participé à sa manière, certaines ont apporté des plats de chez elles. Bien qu'issues de milieux sociaux très différents, ces mamans avaient en commun ce besoin d'être entourées en cette période de l'année.* »

3. (RE)CONNAÎTRE LES AUTRES ACTEURS

La plupart des enfants et leur famille sont en rapport avec plusieurs intervenants. Des témoignages de parents dénoncent les incohérences, les dissonances entre les discours, regards et/ou les actions des différents professionnels, mais également des personnes de leur cercle individuel propre, ou des informations véhiculées dans différents médias.

Dès lors, comment assurer la collaboration des acteurs et la cohérence des actions ? Pour éviter ces incohérences, qui plongent les parents dans la perplexité, voire les déstabilisent, il est essentiel pour le professionnel de **connaître les autres acteurs qui font partie du réseau de la famille**, et de **rechercher une collaboration avec et entre ces acteurs, afin de considérer l'enfant et ses parents dans leur globalité, et non les réduire à certains aspects de leur vie.**

RÉSEAU DE PROFESSIONNELS...

Avant de parler de réseau, un prérequis éthique indispensable doit être posé quant à sa construction. Construire ou mobiliser un réseau autour d'une famille nécessite, a minima, la consultation des parents concernés et leur accord – sauf en cas

A côté de l'indispensable travail de partenariat et la relation à créer entre le professionnel et le parent, ou entre professionnels autour d'une famille, un travail de réseau plus institutionnel est aussi nécessaire. Au travers des protocoles de collaboration, et en amont de toute intervention, les professionnels de différents champs clarifient leurs secteurs d'action respectifs et leurs modalités de collaboration. Ainsi, le cadre de l'accompagnement proposé aux enfants et aux parents sera précisé, indépendamment d'une situation particulière. Il en va de l'efficacité des réseaux mais aussi du droit de chaque enfant, de chaque parent d'avoir accès à une aide de nature identique, où qu'ils résident sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

de danger grave pour l'enfant et de non-collaboration³⁷. Afin qu'ils restent acteurs de leur situation, une place effective doit leur être réservée au sein de ce réseau.

Les parents éprouvent parfois des craintes quant aux informations qui circulent entre les professionnels à leur propos ou au sujet de leur enfant. Au sein du réseau, qui est le détenteur des informations ? Comment ces informations se communiquent-elles ? Dans quels buts ? Les parents seront-ils informés au préalable d'une transmission d'informations entre professionnels ? Leur accord sera-t-il demandé ? Seront-ils informés si la situation de leur enfant est référée à un autre professionnel, en particulier quand il s'agit d'un acteur du champ de l'aide à la jeunesse ? Ce sont là des questions déontologiques à aborder lors de la constitution d'un réseau.

Toutes ces questions renvoient notamment à celle de **secret professionnel partagé**³⁸. Le code de déontologie de l'aide à la jeunesse stipule dans son article 7 que les informations concernant un enfant ou une famille ne peuvent être communiquées qu'à un autre professionnel tenu au secret professionnel « si cette communication est rendue nécessaire par les objectifs de l'aide dispensée ». Les intéressés doivent être tenus informés préalablement de cette communication d'information.

Définir le sens du travail en réseau, les objectifs de l'articulation, partager des valeurs communes entre les intervenants (par exemple, la bienveillance de l'enfant, des parents et des professionnels) devrait aider à faire du réseau un outil au service de l'enfant et de sa famille.

Il s'agit de créer, chaque fois que le besoin s'en fait sentir, **un réseau de travail cohérent, singulier, stable et complémentaire, construit en fonction d'objectifs, et qui n'enferme pas la famille mais, au contraire, l'ouvre sur l'extérieur.**

Ce réseau doit être cohérent, ce qui nécessite un dialogue, un accord, une éthique entre les intervenants. Dans le cas contraire, les individus qui y sont

confrontés se sentent éparpillés face à des positions contradictoires qui les déroutent. Il doit également être pensé de manière personnalisée, adaptée à chaque situation particulière.

Pour que les professionnels du réseau travaillent en complémentarité, il est nécessaire de prendre le temps de connaître chacun de ses membres, leur spécificité et leur cadre légal d'intervention. Il importe aussi de déterminer leurs rôles respectifs (ces rôles pouvant évoluer dans le temps et selon les situations). L'accord et la cohérence entre les intervenants dans le réseau ne coulent pas de source. Si des différends apparaissent, les professionnels veillent à les régler sans que la famille n'en subisse les conséquences.

³⁷ Voir articles 38 et 39 du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse.

³⁸ Voir à ce sujet, l'article 12 du code de déontologie de l'aide à la jeunesse et le Protocole d'intervention entre le secteur médico-psychosocial et le secteur judiciaire (protocole «Robesco», décembre 2007).

Un réseau est précieux pour le professionnel car il permet de ne pas prendre seul des décisions importantes. L'échange d'informations, la prise en considération de points de vue (celui de l'enfant, celui du parent, des pairs) ouvrent le champ de la réflexion et permettent la prise de recul. Travailler en réseau permet la répartition des rôles auprès de la famille et, le cas échéant, le partage du poids des décisions (sans pour autant diluer ou nier les responsabilités en lien avec les mandats institutionnels).

Ce réseau, grâce à l'éclairage multiple qu'il induit, peut être une forme de protection contre le risque de déborder du cadre, de décider unilatéralement ou arbitrairement, d'avoir un seul levier, un seul point de vue...

Pour garantir à la famille une certaine stabilité, il s'agit d'assurer, dans la mesure du possible, une continuité de l'intervention afin d'éviter les ruptures, le sentiment d'abandon et de solitude. L'orientation de la famille d'un intervenant vers un autre est souvent synonyme de rupture du lien. Cette orientation doit donc être réfléchie et accompagnée.

Lorsque c'est nécessaire, le professionnel prend le temps de passer le relais à un collègue, si possible en présence de la famille.

Les professionnels témoignent du fait que des parents s'adressent régulièrement à eux pour des questions qui se situent en dehors de leurs champs de compétences et/ou de leurs mandats. Ces parents ne cherchent pas forcément un « expert » du domaine concerné, mais préfèrent s'adresser à un professionnel « proche », connu, en qui ils placent leur confiance. Le réseau professionnel prend ici toute son importance. L'intervenant qui a la confiance des parents est souvent le mieux placé pour créer des relais de qualité vers d'autres professionnels susceptibles d'aider la famille. En accompagnant les parents dans cette démarche, il les introduit auprès des autres membres du réseau et peut contribuer à établir la confiance entre les parents et les autres professionnels au profit de l'enfant.



Témoignages

Une conseillère de l'aide à la jeunesse témoigne : « *Les rencontres en présence des parents et des intervenants, les temps de coordination entre les différents professionnels, sont des moments essentiels pour garantir la qualité du travail, sa continuité. Ils permettent de fixer les objectifs d'intervention de chacun, ceci dans la transparence avec les familles.* »

RÉSEAU DE LA FAMILLE...

Outre le réseau professionnel, la famille peut bénéficier d'un réseau social et familial plus ou moins vaste. Ce réseau primaire, dont il est important de cerner l'étendue, est un facteur important : il permet aux parents de sortir de la solitude et contribue à éviter un isolement

dommageable tant pour l'enfant que pour les adultes. Il élargit les possibilités de soutien à l'enfant et a un impact non négligeable sur sa socialisation. Il est important d'aider les parents à développer ce réseau primaire, vecteur d'ancrage social.



Témoignages

Une maman témoigne : « *Ma mère a vécu la même chose durant ses grossesses. Non seulement elle m'aide, mais en plus, elle me comprend. C'est super important pour moi.* »³⁹

Les parents ne sont pas les seuls à prendre soin des enfants. Dans toute société, l'enfant vit entouré d'adultes susceptibles de jouer un rôle éducatif

vis-à-vis de lui, d'occuper à certains moments une fonction parentale. C'est ce que certains auteurs appellent la parentalité sociale.



Témoignages

Une accueillante d'un lieu de rencontre enfants et parents raconte : *« Récemment, une maman qui participe régulièrement aux activités de « Guili-Guili » a été gravement malade. Très vite, les autres mamans se sont mobilisées pour la soutenir, elle et sa famille. Après l'hospitalisation, elles ont apporté des plats à domicile, elles se sont relayées pour aller chercher les enfants à l'école. Avec comme point de rencontre « Guili-Guili », elles ont pu organiser la solidarité et soutenir l'une d'entre elles ».*

APPROCHES INDIVIDUELLES, COLLECTIVES ET COMMUNAUTAIRES

Le soutien à la parentalité peut se décliner en diverses actions et suivre différentes approches. Chacune de ces approches a ses spécificités. Aucune n'exclut les autres. Toutes ont leurs avantages et leurs limites, et gagnent à être conjuguées.

L'approche individuelle est le mode d'intervention le plus fréquent, tant dans l'accompagnement médical que dans l'accompagnement psychologique ou socio-éducatif des enfants et des parents. Elle permet la création d'un lien interpersonnel privilégié et un accompagnement personnalisé, parfois sur le long terme.

L'approche collective crée du lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs. Elle offre un lieu où de nouveaux comportements peuvent émerger, des émotions se ressentir et s'exprimer. Elle donne l'occasion aux parents de partager leurs expériences, de sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles. Les échanges de savoirs et de savoir-faire entre pairs peuvent être porteurs de changement et de soutien.

Les lieux de rencontre enfants et parents sont un exemple d'approche collective. Ils offrent un espace de socialisation pour les enfants, mais aussi pour les parents, la rencontre d'autres parents et d'autres

manières d'être parents. Ces rencontres sont aussi l'occasion pour ces derniers d'être reconnus dans leur parentalité. Ces lieux leur permettent de souffler, de se (re)poser.

L'approche communautaire a pour objectif de dépasser les problèmes rencontrés par les individus pour leur donner une dimension « politique ». Il s'agit ici d'amener les parents à se mobiliser et à mobiliser l'ensemble des ressources locales, afin d'apporter des réponses globales aux difficultés constatées.

Les trois approches, individuelle, collective et communautaire, sont complémentaires. L'approche individuelle privilégie l'intimité mais peut générer de la dépendance. L'approche collective ouvre à d'autres expériences tout en permettant aux parents de réguler leur degré d'implication (rester neutre, à distance ou s'impliquer).

Cependant, certains parents rencontrent des difficultés à franchir le pas, à (re)trouver assez de confiance en eux pour prendre leur place dans le groupe. L'approche communautaire implique la mobilisation tant des parents que des professionnels. C'est à ces derniers qu'il appartient de créer les conditions qui permettent aux parents de devenir des acteurs « collectifs ».



Dans le cadre de l'Université Populaire de Parents⁴⁰ (UPP) à Anderlecht, un groupe de parents, rassemblé à l'origine par les activités proposées autour d'un lieu de rencontre et d'une garderie parentale, réalise une recherche à l'échelon local sur les conséquences dans la vie des parents et des familles du manque de place en milieu d'accueil, ainsi que sur les stratégies d'adaptation développées face à cette situation dans différents contextes. L'ensemble de la démarche (le questionnement, la collecte de données, l'analyse, la rédaction, le partage des résultats, les propositions, la mise en œuvre de projets résultants éventuels) est réalisée par le groupe de parents lui-même, avec le soutien méthodologique de professionnels. En faisant appel à leurs ressources, en leur rendant confiance en leurs capacités et leur légitimité, ce travail permet aux parents de se mobiliser, de faire entendre leur voix dans l'espace public et de renforcer leur pouvoir d'agir individuel et collectif, en tant que personne, que parent et que citoyen. Basée sur une démarche participative, l'UPP vise à créer des espaces de dialogue entre parents des quartiers populaires, professionnels et mandataires politiques afin de déboucher sur des réponses novatrices, peut-être transposables, aux phénomènes identifiés et analysés⁴¹.



40 De façon simplifiée, on peut définir une Université populaire de Parents comme un groupe de parents (en général 15 à 20), qui mènent ensemble une recherche sur un thème lié à la parentalité, avec un soutien méthodologique d'un universitaire. Lorsqu'ils produisent un savoir assez construit, ils mettent en débat celui-ci avec d'autres acteurs, élus, enseignants, travailleurs sociaux, pour croiser les points de vue et construire ensemble du dialogue et du changement.

41 Témoignage rédigé par l'UPP d'Anderlecht, collaboration entre le RIEPP, Vie Féminine et le Ballon Rouge.

4. FAVORISER UNE RÉFLEXIVITÉ SUR SON INTERVENTION

Etre professionnel « de l'humain », c'est être capable de se remettre en question, c'est s'interroger régulièrement, c'est prendre conscience de ses valeurs et questionner ses pratiques.

Il s'agit de trouver un équilibre entre une réflexion sur soi-même, sur ses valeurs, sur ses pratiques et le rôle ou le mandat que l'on exerce. En tant qu'intervenant, il convient de construire une manière d'être et d'agir qui tend à mettre en concordance ses valeurs individuelles, l'éthique de l'institution et le rôle professionnel attendu dans un contexte institutionnel donné.

Plusieurs auteurs évoquent la place que le professionnel doit occuper auprès de la famille, cette « juste distance » à personnaliser avec chaque famille.

- Jan Peeters (2008) met en avant l'idée d'un professionnel chaleureux mais qui reste à sa place. Cette place se définit progressivement en lien avec chaque parent, chaque enfant.
- Catherine Sellenet (2012) parle, elle, « d'implication bienveillante », qui suppose, pour le professionnel, de s'engager, de s'impliquer, d'oser la confiance.
- Enfin, Cécile Beauvais (2004) évoque trois principes majeurs d'un accompagnement éthique : la responsabilité, la retenue et le doute. Il s'agit de trouver une « juste distance », non pas qu'elle soit « vraie ou exacte », mais « *a-justée, c'est-à-dire pensée, questionnée, évaluée et re-ajustée en permanence au regard du contexte relationnel et institutionnel, du chemin qui se construit et du projet qui se dessine* ». Elle propose de « *laisser davantage d'espace et de temps à soi et à l'autre pour penser, pour douter, pour essayer, et pour que peu à peu, l'autre construise son chemin, invente son œuvre* ».

A la différence de la personne privée, le professionnel intervient dans un cadre qui doit être clairement énoncé tant pour lui-même que pour l'utilisateur.

Le **cadre professionnel** se définit par un mandat donné par une institution et mis en œuvre par un professionnel dans un contexte donné. Dans une société démocratique, ce cadre est balisé par des textes légaux et réglementaires qui définissent le rôle, les droits et les prérogatives de chacun.

Savoir expliciter son cadre de travail, communiquer à son propos avec les parents, mais aussi avec d'autres professionnels, est essentiel. Pour ce faire, il est indispensable que chaque professionnel s'approprie son cadre de travail, qu'il en mesure les contours et donc les limites, qu'il le réinterroge régulièrement.

Le cadre professionnel est à la fois un soutien et une protection. Il aide à réfléchir à son travail, il guide l'intervention, et protège le professionnel et la famille. Il faut cependant lui conserver suffisamment de souplesse pour éviter qu'il enferme dans une intervention rigide et formatée, ne respectant dès lors plus la famille dans son histoire.

La clarté des mandats et des rôles de chacun est indispensable pour respecter les enfants et les parents. C'est l'institution qui doit être garante du cadre.

Les formations initiales des professionnels ne prennent pas toutes suffisamment en compte les questions liées à la parentalité. Dès lors, la formation en début de carrière prend toute son importance : parrainage, formation spécifique à la fonction exercée...

La formation continue est un des moyens efficaces pour évoluer, pour s'ouvrir à d'autres pratiques, pour développer des compétences nouvelles, pour mobiliser les ressources pour mieux répondre à l'évolution des familles et de leurs besoins. Dans la plupart des secteurs, des textes législatifs, réglementaires ou déontologiques rappellent que chaque professionnel doit se former tout au long de sa carrière.



Le travail en équipe soutient lui aussi le travail de réflexivité. Si une équipe pluridisciplinaire est une richesse, le travail en équipe ou à tout le moins la possibilité de se référer à un autre professionnel de son institution ou de son service (référents maltraitance, délégués en chef...) permet d'ouvrir la réflexion, de prendre du recul, de compléter les points de vue et d'obtenir du soutien. Il permet l'existence de modes d'interventions diversifiés et complémentaires.

A l'instar du travail en réseau, le travail en équipe permet de ne pas rester seul face à une situation difficile ou incertaine, par exemple lorsqu'il faut orienter une situation de difficulté ou de danger vers l'aide à la jeunesse, lorsque le retrait de l'enfant de son milieu familial doit être envisagé...



Témoignages

Témoignage d'une travailleuse médico-sociale (TMS) de l'ONE, travaillant en maternité :
« Une future mère toxicomane arrive à la maternité. Son compagnon, présent à l'accouchement, est également toxicomane. C'est la seule fois où nous le verrons. Le bébé naît avec un syndrome de sevrage néonatal. Les sages-femmes m'interpellent, et nous rencontrons ensemble la maman, qui est consciente de l'état de son fils. Les sages-femmes, la psychologue, le pédiatre et moi nous réunissons à plusieurs reprises, pour évoquer nos inquiétudes pour l'enfant et pour la mère. Cependant, nous observons que la maman sait décoder et répondre adéquatement aux besoins de son bébé. Nous décidons, vu ces compétences, de ne pas faire appel immédiatement à une équipe SOS enfants ou au SAJ.

Nous rencontrons ensemble la maman, lui faisons part de nos observations et lui proposons un accompagnement, qu'elle accepte. Nous concluons ensemble un « contrat ».

A la sortie de la maternité, nous convenons d'une première visite à domicile, où j'accompagne ma collègue TMS de la consultation pour enfants. Ce moment a permis de passer le relais entre TMS, et d'assurer une cohérence par rapport à ce qui a été convenu avec la maman et les professionnels de la maternité, en évoquant à trois le « contrat ».

La maman a poursuivi le suivi de son bébé et les échanges réguliers avec ma collègue. »

Au-delà du travail en équipe, des lieux et des dispositifs de soutien/accompagnement des professionnels permettent un processus de réflexion, de soutien et de prise de distance, qui doit être installé dans le temps, la continuité, et la régularité. Ce processus doit être reconnu comme primordial par l'institution, comme une garantie du service rendu à l'utilisateur. Cela dépasse largement le confort des travailleurs.

Reconnaître l'impact sur soi du travail et des événements, identifier des personnes ressources vers lesquelles se tourner, prévoir des relais dans l'institution permettraient de prévenir la souffrance des professionnels.

Dans les métiers de l'humain, il semble indispensable que les professionnels puissent disposer de lieux et de temps qui permettent de gérer les émotions afin de ne pas être débordés par des sentiments divers : peur, tristesse, colère, impuissance. Cela permettrait davantage de disponibilité émotionnelle dans les situations rencontrées. Face à l'urgence et aux situations de crise aiguë, il y a parfois peu d'espace de dégageant, de réflexion... La prise de distance est alors difficile. Les supervisions ou interventions constituent de réels appuis pour les professionnels qui en bénéficient. Ces espaces permettent

d'aborder un ensemble de questions : bien-être, transparence, respect, rapport d'égal à égal, place de l'enfant, valorisation des compétences parentales... Souvent, le questionnement est plus important que la réponse.

Pour développer leur réflexivité, les professionnels doivent bénéficier de temps, de lieux d'échanges, de formations, d'interventions voire de supervisions... La charge et l'organisation de travail laissent trop souvent peu de temps aux professionnels pour ce travail de réflexivité. Les questions ou difficultés qui surviennent dans la pratique quotidienne paraissent souvent, à tort ou à raison, urgentes. Prendre du temps devient dès lors un « luxe qu'on ne peut se permettre ». Ce manque de temps et le sentiment d'urgence sont générateurs de stress, d'inconfort et de risques, pour le professionnel, comme pour la famille.

Le travail réflexif, les échanges autour des pratiques – et pas seulement autour des situations – n'est pas un luxe. Il est important que les institutions garantissent à leurs travailleurs ces moments de recul réflexif car ils sont une garantie de la qualité du travail réalisé au profit des enfants.

5. UN OUTIL POUR RÉFLÉCHIR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITÉ

De nombreuses actions existent en matière de soutien à la parentalité, portées par une multitude d'acteurs, dans divers champs d'intervention.

Les professionnels amenés à accompagner la parentalité sont confrontés à de nombreux paradoxes, à des logiques d'actions diverses et doivent opérer des choix :

- Comment accompagner les parents ?
- Pourquoi ?
- Pour qui ?
- A quel moment ?
- Avec qui ?
- Sur quoi ?
- ...

OBJECTIFS

La « grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement de la parentalité », présentée ci-après, est un **outil qui permet un temps d'arrêt par rapport à une situation familiale, de s'interroger sur une intervention possible à un moment donné**. Elle peut éclairer le professionnel en l'aidant à se positionner, seul et/ou en concertation avec d'autres acteurs, en facilitant le dialogue entre intervenants.

A un niveau individuel, elle lui permet :

- de questionner son intervention ;
- de réfléchir à son mandat et de faire un arrêt sur image : là où il en est dans la relation avec la famille ;
- de réfléchir à sa posture professionnelle ;
- de questionner sa place et son rôle au sein du réseau d'intervenants.

A un niveau collectif, elle permet au réseau d'intervenants :

- d'observer la configuration du groupe d'intervenants à ce moment-là (qui fait quoi ? Avec quelle posture ? Avec quels mandats ? Avec quels objectifs de travail ? ...)

- de mieux visualiser les ressources existantes dans le réseau ;
- de travailler la cohérence et d'assurer la continuité, la coordination des pratiques et des actions entre différents intervenants du secteur de la périnatalité, de l'enfance et de l'aide à la jeunesse, notamment.

A un niveau communautaire, elle peut susciter une réflexion intersectorielle en faveur d'une continuité politique partagée et permettre une meilleure coordination des actions.

La « grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement de la parentalité » n'est pas :

- un guide d'action ;
- un modèle d'intervention ;
- un outil de diagnostic (d'une situation, d'un état de l'enfant ou du parent...)
- une typologie des familles ;
- un objet statique, figé.



POSTULATS FONDAMENTAUX

La « grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement de la parentalité » croise différents niveaux d'actions d'accompagnement de la parentalité avec différentes situations de vie de l'enfant au sein de sa famille.

Cette grille est construite selon une logique de continuum. Nous entendons par « continuum » un ensemble d'éléments tels que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue.

- **Un continuum des situations familiales**

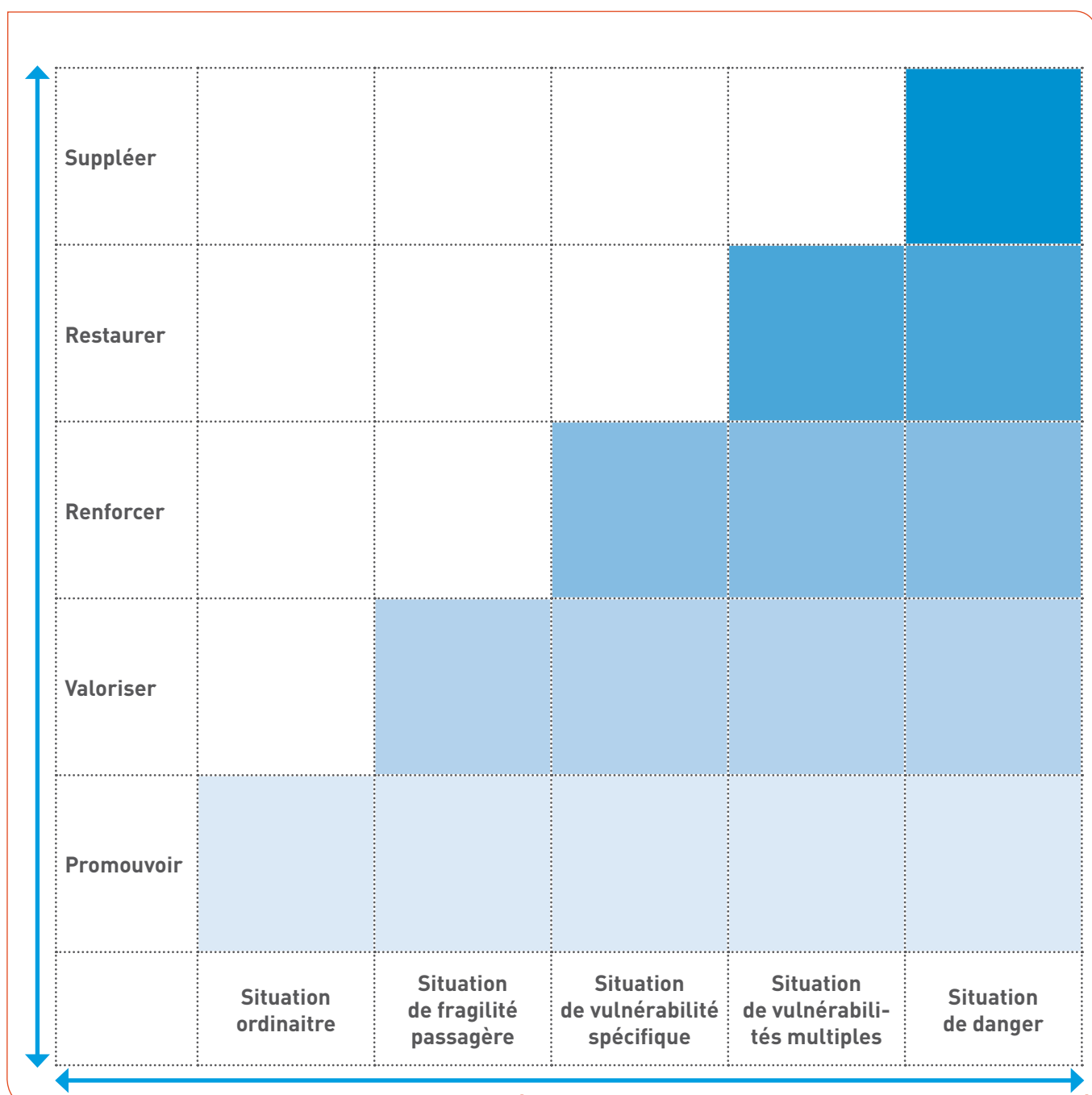
Le concept de continuum des situations familiales renvoie à l'idée qu'une situation familiale n'est pas figée : chaque famille vit des changements ayant un impact sur l'enfant et la parentalité (maladie, rupture, perte de logement, reprise d'emploi, naissance d'un autre enfant...).

- **Un continuum des actions d'accompagnement de la parentalité**

Le concept de continuum des actions d'accompagnement de la parentalité part du principe que les actions d'accompagnement sont proposées à tous. Tout parent peut être fragilisé à un moment ou à un autre de son parcours et les professionnels doivent adapter leur action à la singularité des situations familiales et aux compétences des parents dans l'intérêt de l'enfant.

- **Le croisement des continuums**

L'idée d'un croisement entre ces deux continuums renvoie au côté évolutif des situations des familles et à la nécessité d'adaptation des actions d'accompagnement et/ou de soutien à la parentalité à ces changements.



● ● ● Grille d'intelligibilité des actions d'accompagnement de la parentalité

LES AXES

L'axe horizontal présente des types de contextes familiaux selon un continuum allant de la situation familiale ordinaire jusqu'à la situation de danger pour l'enfant.

L'axe vertical propose différentes actions d'accompagnement de la parentalité, elles aussi présentées selon un continuum, depuis les actions de promo-

tion des compétences parentales jusqu'aux actions de suppléance visant à protéger l'enfant.

Ces deux axes s'inscrivent dans une dimension temporelle rappelant que toute situation évolue.

Elle évolue toutefois à des rythmes différents : le temps du professionnel n'est pas celui du parent, ni celui de l'enfant, ni celui d'un autre professionnel.

LES LOGIQUES DE LA GRILLE

- Une logique additionnelle

Les actions d'accompagnement peuvent se cumuler : ce que l'on propose aux parents dans les situations ordinaires, on le propose également dans les situations de vulnérabilité ou de danger. Dans les situations de danger, il y a parfois une action de suppléance, cumulée à des actions de promotion, de valorisation, de renforcement, de restauration des compétences parentales.

- Une logique ascendante

On observe également une gradation dans les actions d'accompagnement allant de la simple reconnaissance des compétences des parents par les professionnels et les institutions à l'intervention au regard des situations de danger. Le professionnel doit adapter son action aux ressources des familles et à leur environnement.

- Une logique évolutive

Les actions d'accompagnement évoluent en fonction de la mouvance des situations familiales.

LES SITUATIONS FAMILIALES

- Situation ordinaire

Dans la majorité des situations, les parents répondent aux besoins de l'enfant. Ils les prennent en compte d'une façon adéquate, selon des formes qui leur sont propres (en fonction de leur culture, de leur histoire personnelle, de leur contexte de vie...).

- Situation de fragilité passagère

Il s'agit des situations de fragilité que chaque famille est susceptible de traverser, à un moment ou un autre de son existence, liées soit à des étapes de la vie de l'enfant (naissance d'un enfant, entrée à la crèche...), soit à des événements rencontrés (séparation, perte d'emploi, dépression...). Cette fragilité est temporaire. Certains parents auront besoin d'un accompagnement ponctuel.

- Situation de vulnérabilité spécifique

Il s'agit de situations où une difficulté est présente de manière récurrente (handicap, précarité des conditions de vie des parents, isolement familial, maladie chronique...). L'incidence de cette difficulté sur la parentalité peut nécessiter un accompagnement spécifique.

- Situation de vulnérabilités multiples

Il s'agit de situations où se cumulent certaines difficultés qui peuvent peser sur la parentalité et donc affecter les conditions de développement et de bien-être global de l'enfant.

- Situation de danger

Il s'agit de situations où l'intégrité physique, psychologique et affective de l'enfant ne peut pas ou plus être garantie par ses parents.

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITÉ

Toute action d'accompagnement de la parentalité suppose au préalable pour le professionnel de tout simplement « être là » pour tout parent. Cette présence bienveillante et respectueuse constitue le socle de base sur lequel vont venir se poser toutes les actions qui vont suivre.

- Les actions de promotion des compétences parentales

Promouvoir = du latin classique pro-movere ; littéralement « pousser en avant, faire avancer », d'où « étendre, agrandir, développer ». Le Petit Robert ajoute : encourager, provoquer la création, l'essor, le succès.

Ces actions visent toutes les familles. Elles n'impliquent pas nécessairement l'intervention directe d'un professionnel.

Il s'agit pour la plupart d'actions de sensibilisation, d'information, de promotion destinées à soutenir la parentalité. Le parent qui se sent concerné y porte attention, s'informe, se documente ; il peut aller plus loin en s'adressant ou non à un professionnel.



La brochure « Grandir avec des limites et des repères », élaborée par l'ONE, met à la disposition des parents des éléments d'information et invite à la réflexion autour des questions portant sur les limites à donner à un enfant : quand les mettre en place, comment les établir, en fonction de quoi, quelles sanctions lorsque l'enfant dépasse les limites fixées par les parents... Ces propositions de pistes seront ensuite à adapter à chaque situation, en fonction de l'enfant, de ses parents.

- Les actions de valorisation des compétences parentales

Valoriser = du latin classique valor, valoris = la valeur. En philosophie et psychologie, donner de la valeur à (quelqu'un, quelque chose), en augmenter la valeur (Petit Robert).

Ce sont les actions qui sont mises en place pour soutenir les parents. Le professionnel veille, à travers son accompagnement, à identifier et souligner

les points forts des parents, à les rassurer quant à leurs compétences et à les encourager à les utiliser ou à les développer.

La mise en œuvre de ce type d'actions relève de l'ensemble des acteurs en contact, tant avec les enfants, qu'avec les parents.



Une maman qui a bénéficié de visites à domicile d'une travailleuse médico-sociale (TMS) de l'ONE après son retour de la maternité⁴² explique son désarroi face à son nouveau-né :
« Je me sentais seule et impuissante face à ce bébé et la TMS m'a soutenue et m'a rassurée. »

- Les actions de renforcement des compétences parentales

Renforcer = « rendre plus fort ». Mais aussi, selon le Petit Robert, rendre plus résistant, étayer, consolider.

Lorsqu'une difficulté spécifique, chez l'enfant ou chez ses parents, affecte la parentalité, l'accom-

pagnement des familles y sera adapté et, le cas échéant, intensifié. Le professionnel soutiendra les parents en leur donnant les moyens d'ajuster et de consolider leurs compétences.



Témoignage d'une mère qui a vécu une dépression post-partum⁴³ : « *Les puéricultrices de la crèche m'ont particulièrement bien aidée. J'avais déménagé et j'étais en froid avec ma famille, donc, je pouvais difficilement être aidée. J'avais peur d'être une mauvaise mère et j'étais trop fusionnelle avec mon enfant. Grâce à elles, j'ai pu reprendre confiance en moi et laisser mon bébé avec d'autres personnes parce que je savais à qui je confiais mon enfant. Cela m'a permis de repenser à moi. J'avais besoin de penser à moi.* »

- Les actions de restauration des compétences parentales

Restaurer = du latin classique restaurare « rebâtir, restaurer, refaire ; reprendre, renouveler ». Restaurer signifie « remettre debout ». Pour le Petit Robert : rétablir en son ancien état, ou sa forme première ; remettre en bon état, par la réparation ou la reconstitution de certaines parties.

Lorsque des parents cumulent des difficultés et que leurs capacités à s'occuper de leur enfant, à répondre à ses besoins, sont affaiblies au point que cela constitue un risque pour l'enfant, les professionnels doivent travailler à restaurer les compétences parentales. Dans certains cas, il s'agit davantage d'aider les parents à acquérir des compétences nouvelles.



Témoignage d'une situation rencontrée dans un service d'aide à la jeunesse (SAJ) par un conseiller de l'aide à la jeunesse : « *Le Parquet était inquiet à propos d'une famille de trois enfants en bas âge pour lesquels on suspectait des négligences graves. Il s'interrogeait sur l'opportunité d'éloigner les enfants de leur milieu familial.*

Après analyse de la situation par le délégué, j'ai rencontré les parents en vue de formaliser un programme d'aide. Face aux inquiétudes du Parquet et aux risques de placement des enfants, la maman cherchait désespérément une solution pour ne pas être séparée de ses enfants. Elle a proposé d'aller avec eux dans une maison maternelle et, pour rassurer les intervenants, elle allait jusqu'à envisager de se séparer du papa des enfants. Après notre entrevue, le papa s'est mobilisé et a effectué les travaux nécessaires dans la maison. La famille a demandé de l'aide à son entourage qui a accepté de prendre en charge les enfants le temps des travaux. Le SAJ a mis en place en collaboration avec l'ONE un suivi des enfants par la TMS. Il a aussi pris en charge les frais liés à l'intervention d'une aide familiale.

Dans cette situation, la mobilisation conjointe de l'entourage de la famille et d'un réseau de professionnels coordonnés autour du SAJ a permis de soutenir les parents et de restaurer leurs compétences afin qu'ils reprennent le plus rapidement possible pleinement leur rôle de parents, tout en assurant la sécurité des trois jeunes enfants de la famille. »

- Les actions de suppléance des compétences parentales :

*Suppléer = du latin classique *supplere* « compléter en ajoutant ce qui manque » mais aussi « remplacer » qui donne le sens moderne. Petit Robert : mettre à la place de (ce qui est insuffisant) ; mettre en plus pour remplacer (ce qui manque).*

Lorsque l'enfant est en situation de danger, que les compétences parentales sont à ce point défailtantes que sa sécurité est compromise ou que le lien entre lui et le parent entrave son développement physique ou psychologique, il faut intervenir pour le protéger. L'intervention ira ici dans le sens d'une suppléance,

c'est-à-dire que l'enfant pourra être, pour sa sécurité, temporairement éloigné de son milieu familial de vie. Dans certains cas particuliers, cette séparation peut être considérée comme thérapeutique, notamment lorsque le parent ou l'enfant présente des troubles de la personnalité.

Dans tous les cas, une action d'accompagnement de la parentalité doit également être envisagée, afin, d'une part, de maintenir un lien entre l'enfant et ses parents, et d'autre part, de garantir, à tout le moins, une parentalité partielle.



Témoignages

Témoignage d'une situation vécue par une intervenante d'un service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) : « Les parents de trois enfants présentent un retard mental léger, la maman est malentendante et leur situation sociale est désastreuse. Leur cadette, Patricia, naît prématurément et reste hospitalisée plusieurs semaines. Au retour à la maison, les TMS sont inquiètes : le bébé ne grossit pas, sa maman n'entend pas ses pleurs. Malgré une aide intensive en famille, la situation se détériore. A la demande du SAJ, Patricia est placée à l'hôpital pour déshydratation sévère et pneumonie, tandis que les aînés sont placés dans un service d'accueil et d'aide éducative (SAAE). Patricia, âgée de 9 mois, est ensuite accueillie au SASPE. Elle s'adapte bien et sa santé s'améliore. Elle reste néanmoins fragile et est vite insécurisée, notamment lors des visites de ses parents. De leur part, nous observons une difficulté de décoder les signes et de répondre aux besoins de Patricia. La petite refuse de rester seule avec eux. Nous convenons avec les parents qu'un intervenant sera présent à chaque visite, dont le temps sera adapté à chaque fois en fonction du degré de sécurisation de Patricia. En quelques mois, elle acceptera de rester seule avec ses parents, si la porte du local reste ouverte. Les parents ayant expérimenté des moments de rencontre positifs avec leur petite fille reprennent confiance en leurs compétences et remercient l'institution pour le soutien apporté. Ils sollicitent également le SAJ pour organiser des retours en week-end en famille. Les intervenants du SASPE, ceux du SAJ et les parents conviennent d'une gradation des retours : d'abord quelques heures, en présence d'un intervenant, puis quelques heures sans intervenant... Aujourd'hui âgée de 5 ans, Patricia est heureuse de passer une journée à la maison avec papa et maman. Elle rejoindra bientôt le SAAE où sont accueillis ses frères, et passera avec eux les weekends avec leurs parents. »

6. RECONNAÎTRE COLLECTIVEMENT LES PROFESSIONNELS DANS LES RISQUES QU'ILS DOIVENT PRENDRE

Pour mieux accompagner la parentalité, les professionnels doivent se sentir soutenus.

Or, la tendance actuelle dans notre société est de tendre vers le risque zéro et de rechercher des « responsables ». Cela peut amener les professionnels à éviter au maximum toute prise de risque et générer chez eux un état de stress permanent.

Pourtant, travailler avec l'humain, c'est nécessairement accepter de prendre une part de risque. L'humain n'a rien d'une science exacte, ce qui constitue sa richesse et sa singularité. Le soutien à la parentalité implique de miser sur les compétences des parents et des autres professionnels. Il convient donc de reconnaître et d'accepter, chez le professionnel, une indispensable prise de risque. Un des enjeux majeurs se situe précisément dans cette question : jusqu'où accepter cette prise de risque ?

Certains risques sont prévisibles : il convient d'en tenir compte. D'autres sont imprévisibles : il faut en être conscient.

Par ailleurs, selon Catherine Sellenet⁴⁴, trois risques sont possibles :

- Proposer/imposer à la famille trop d'interventions ;
- Ne pas proposer d'intervention, alors qu'elle serait souhaitable / souhaitée / indispensable ;
- Faire des interventions blanches : intervenir sans avoir aucun impact (ni positif, ni négatif) sur la situation.

Par définition, travailler sur l'humain, c'est travailler en situation d'incertitude. Il n'est en effet jamais possible de maîtriser tous les facteurs, tous les aléas. Ce qui peut paraître une bonne solution aujourd'hui, peut provoquer des effets indésirables demain.

INTERVENIR... OU PAS ? UNE PRISE DE RISQUE À RECONNAÎTRE ET À ASSUMER

Chaque situation est singulière et l'intervenant devra prendre le temps de l'observation et de l'analyse pour mieux s'y ajuster ensuite. Chaque fois que l'intervenant se trouve en situation d'inquiétude et hésite quant à l'action à mettre en place, il est utile qu'il partage ses questionnements avec d'autres professionnels.

Accompagner la parentalité, c'est accepter le risque d'être confronté à des représentations et des valeurs différentes, à d'autres pratiques éducatives. Il s'agit cependant, dans le respect des différences, de pouvoir repérer à temps les situations d'urgence dans lesquelles l'intégrité de l'enfant est mise en péril.

Accompagner la parentalité, implique également dans le chef des professionnels de confronter (voire de faire coexister) leurs représentations différentes de l'urgence et de la prise de risque dans le cadre de mandats différents.

Lorsqu'un professionnel observe une attitude parentale qui le questionne, l'interpelle, quelle posture va-t-il adopter ? Doit-il intervenir, ou pas ?

Dans certaines situations, l'intervention d'un professionnel peut mettre à mal le système familial, déstabiliser les parents, porter atteinte à leur estime de soi et à leur confiance en leurs compétences. Elle peut aussi entraîner une rupture de liens entre le professionnel et la famille ou mettre à mal

la relation entre le parent et son enfant ou entre le parent et son entourage.

Mais, et là réside toute la difficulté de cette mise en tension, la non-intervention peut se révéler tout aussi désastreuse, pour l'enfant, ou pour son (ses) parent(s).

Dès lors, prendre un temps de réflexion afin d'analyser la pertinence d'une intervention devrait être un prérequis à toute action (paroles, actes, orientations vers un service...).

Peser le pour et le contre de l'intervention, implique une prise en compte par le professionnel des us et coutumes de la famille qu'il rencontre. Chaque famille s'inscrit dans un mode relationnel qui lui est propre. Cette singularité est à prendre en compte lors de chaque intervention si l'on veut garantir le meilleur ajustement possible entre le professionnel et la famille. Ce processus d'approvisionnement réciproque peut, dans certains cas, prendre du temps.

Le professionnel peut, pour décider d'agir ou non, s'interroger sur l'intentionnalité de son intervention, des actions : pourquoi j'agis ? Pourquoi de cette manière ? Dans quel intérêt de l'enfant ? Dans quel intérêt de la famille ? En quoi l'intervention va-t-elle permettre de participer au développement de l'enfant ?

⁴⁴ Catherine Sellenet, 2012. Citation extraite au cours d'une journée d'échanges sur le référentiel.

Et, parallèlement à ce questionnement, il est intéressant, afin de prioriser les éléments pour lesquels intervenir, de revenir à la demande des parents : sur quelle question demandent-ils un appui, une intervention ? Où trouvent-ils que « cela coince » ? L'enfant y trouve-t-il son compte ?

Il est parfois difficile pour le professionnel d'être attentif au même moment aux besoins de l'enfant et aux attentes des parents.

INTERVENIR AVEC PRUDENCE

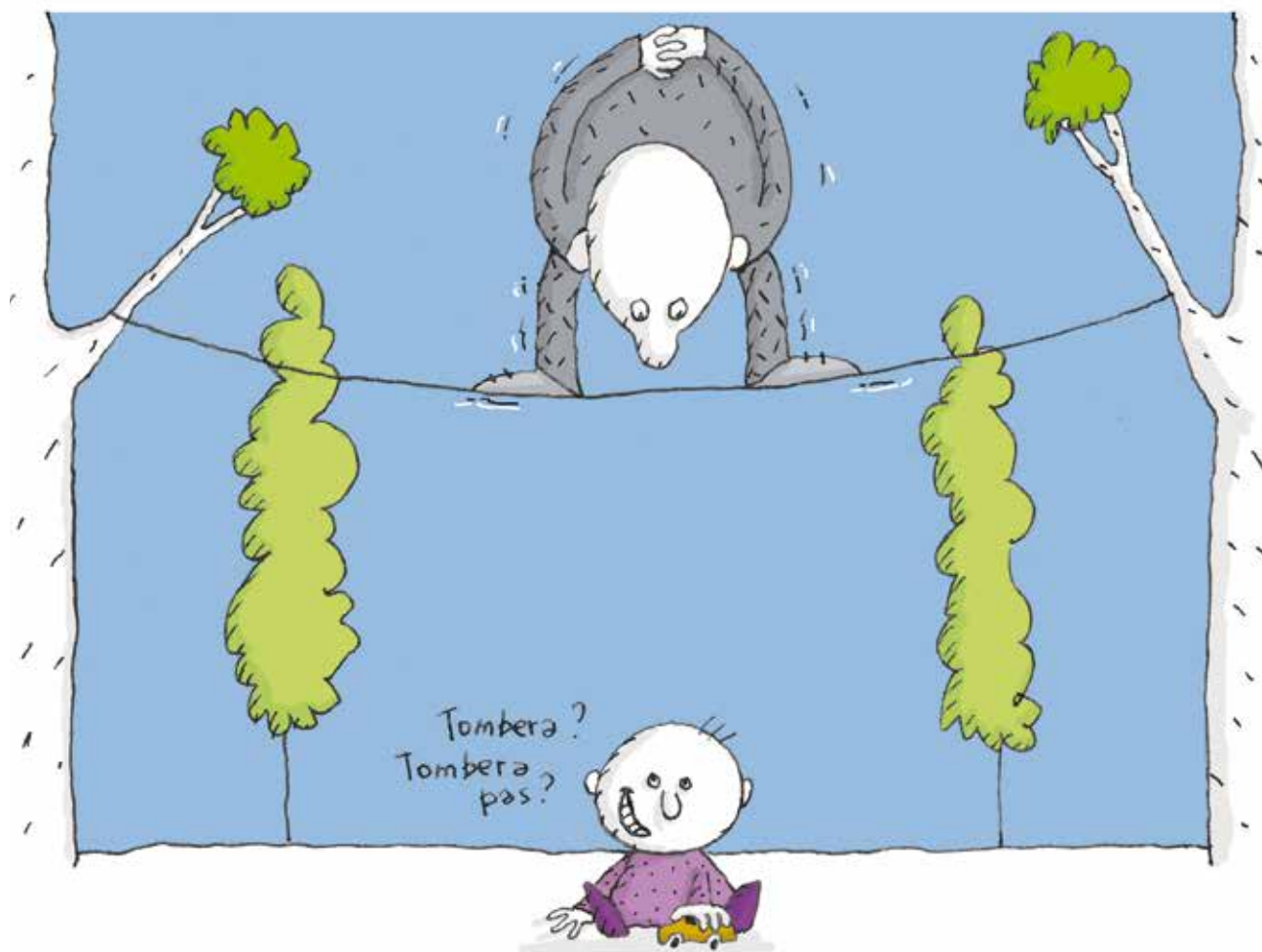
Quel que soit le choix posé, il s'agit d'« agir » en fonction de ses connaissances, de son mandat, de ses observations, de son éthique..., en ayant comme objectifs centraux le bien-être, la protection de l'enfant et le respect de sa famille.

Une fois l'analyse réalisée et la décision d'intervenir prise, la seconde question qui se pose au professionnel est celle de « comment » intervenir ?

Les interventions seront de différents types, évidemment liées au cadre de travail du professionnel concerné. Le mandat du professionnel (clarifié dès le début de l'intervention avec la famille), les attentes de la famille à son égard, différeront selon qu'il travaille dans le cadre d'une consultation pour enfant, d'un milieu d'accueil, d'un SASPE, d'une école, d'un lieu de rencontre, d'un accueil extrascolaire, d'une AMO, d'une équipe SOS enfants, d'un SAJ...

En tenant compte de ce cadre de travail, il est important de mettre en place un processus d'évaluation de l'action qui permette de mesurer les conséquences positives et négatives de l'intervention et d'en suivre le déroulement, afin de pouvoir la réajuster si nécessaire.

Enfin, dans une perspective de respect des parents et de partenariat, il faut intégrer ces derniers au processus d'évaluation, en tenant compte de leurs observations, de leurs besoins, de leurs attentes, ainsi que des feedbacks qu'ils font par rapport à l'intervention et à ses effets.



MAIS ENCORE ...

ALIMENTER ET POURSUIVRE LA CONSTRUCTION DU RÉFÉRENTIEL

Comme annoncé dès les premières lignes du référentiel, les auteurs n'ont pas pour volonté d'être exhaustifs, mais bien de rassembler des idées-forces à mettre en débat.

Ce référentiel a été pensé comme un **point de départ**, une base d'ancrage, un « noyau », à partir duquel les personnes intéressées pourront trouver diverses sources de réflexions complémentaires.

A présent, les auteurs vous sollicitent pour enrichir ce travail, ces questionnements, ces pistes entrouvertes.

Comment ? De multiples manières :

- en proposant un document afin d'en faire un satellite ;
- en transmettant des informations sur l'existence ou la création d'un outil de soutien à la parentalité ;
- en partageant vos questionnements ;
- ...

Votre contribution pourra par exemple faire l'objet d'une fiche d'approfondissement, ou être à l'initiative de l'organisation d'un séminaire/débat/confrontation d'idées ou de bien d'autres choses encore...

Pour aller plus loin :

www.parentalite.cfwb.be

www.one.be

www.aidealajeunesse.cfwb.be

www.dgde.cfwb.be

Personne de contact :

Delphine Jouret - 0499 99 77 05

Direction Études et Stratégies - ONE

delphine.jouret@one.be



OUVRAGES CITÉS

- AUSLOOS Guy, *La compétence des familles, temps, chaos et processus*. Ramonville-Saint-Agne, Erès, 1997.
- BEAUVAIS Martine, *Des principes éthiques pour une philosophie de l'accompagnement*. Savoirs 3/2004 (n° 6), p. 99-113, 2004.
- CENTRE de jeunesse de Montréal, *A chaque enfant son projet de vie permanent*, 2004.
- DEBACKER Bernard, « Quelques réflexions sur la réflexivité », in *La vigilante*, N°34, Mars 2008
- GRELLEY Pierre, « L'enfant fondateur de la famille » in *L'enfant au coeur des politiques sociales*. Informations sociales 4/2010 (N° 160) p. 83.
- HOUZEL Didier (dir), *Les enjeux de la parentalité*. Ministère de l'Emploi et de la solidarité, Ramonville Saint Agne, Erès, 1999.
- MARTIN Claude, *La parentalité en question. Perspectives sociologiques*. Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, Paris, avril 2003.
- MESURE Sylvie, « L'enfant entre droit et sollicitude. Réflexions à partir d'Onora O'Neill », in *Comprendre. Le lien familial*, Paris, PUF, 2001, N° 2, p.87 à 98.
- ONE, « Grandir avec des limites et des repères. ». Brochure destinée aux parents, 2006.
- ONE, « Une alliance vers la bientraitance. Recherche-action ». *Travailler le Social*, revue trimestrielle, 2003.
- PEETERS Jan, *De warme professional ; Begeleid(st)ers kinderopvang construeren professionaliteit*. Gent: Academia Press, VBJK, 2008.
- PREVOT Olivier (dir), *Intervenir auprès des parents : réfléchir, construire et expérimenter des projets dans un contexte européen* (Vol. 1-1). Paris : Familles rurales, 2010.
- RENAUT Alain, *La libération des enfants. Contribution à une histoire de l'enfance*. Paris, Bayard/Calman-Levy, 2002.
- SELLENET Catherine, *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*. Paris, l'Harmattan, 2007.
- THERY Irène (dir.), *Couple, filiation, parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, rapport à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité au garde des sceaux Paris, Odile Jacob/la Documentation française, 1998.
- VANDENBROECK Michel, *Eduquer nos enfants à la diversité*, Paris, Erès, 2006.
- WINNICOTT Donald.W., *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Editions Payot, 1969.
- WINNICOTT Donald W., *La famille suffisamment bonne*, Editions Payot & Rivages, 2010.
- YOUF Dominique, *Penser les droits de l'enfant*, Paris, PUF, coll. Questions d'éthique, 2002.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier le Fonds Houtman, pour son soutien financier sans lequel le référentiel de soutien à la parentalité n'aurait pu voir le jour.

Nous remercions également vivement toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du présent document :

- L'équipe de travail initiale au sein de l'ONE, coordonnée par Myriam Sommer (directrice de la Direction études et stratégies) et Caroline Geuzaine (gestionnaire de projets de soutien à la parentalité), puis par Geneviève Bazier (directrice de la Direction études et stratégies depuis le 1/01/2010) et Delphine Jouret (gestionnaire de projets de soutien à la parentalité) :

Jérémy Bausier (secrétaire Direction études et stratégies), Gaëlle Bouguereau (gestionnaire de projets de soutien à la parentalité), Luc Bourguignon (conseiller pédagogique), Anne-Françoise Bouvy (gestionnaire de projets recherches et évaluation), Sabine Dudant (coordinatrice accompagnement), Dolorès Dupaix (cellule projets et agréments, DCVD), Raphaël Gauthier (conseiller à la direction générale accueil), Marie-Anne Hardiquet (coordinatrice accompagnement), Marie-Christine Mauroy (directrice de la Direction médicale), Pierre Petit (conseiller pédagogique), Perrine Servaty (responsable du service projets et agréments, DCVD), Isabelle Vanvarebergh (responsable des formations continues des acteurs de l'enfance).

- Les nombreux professionnels ayant participé aux 5 journées d'échanges d'expériences, qui permirent d'élaborer l'ossature du référentiel.
- « Synergies et Actions », ainsi que les parents et professionnels ayant participé à la recherche-action.
- Catherine Sellenet, pour avoir mis à disposition son expertise pour la relecture critique du présent document.
- Toutes les personnes qui se sont mobilisées pour permettre l'élaboration du document : secrétaires, infographistes, relecteurs et partenaires de réflexion.

Le Comité qui a suivi le processus de rédaction du référentiel, présidé par Benoît Parmentier, Administrateur général de l'ONE, composé de :

- Pour l'ONE : Jean-Luc Agosti (directeur Département Accompagnement), Geneviève Bazier, Marie-Paule Berhin (directrice Département Accueil), Luc Bourguignon, Anne-Françoise Bouvy, Sabine Dudant, Dolorès Dupaix, Raphaël Gauthier, Delphine Jouret, Marie-Christine Mauroy, Pierre Petit, Isabelle Vanvarebergh.
- Pour la Direction générale de l'aide à la jeunesse : Liliane Baudart (Directrice générale), Arille Cornet (Direction des Méthodes), Virginie Degey (responsable du service social du SPJ de Verviers), Christelle Dutienne (Déléguée au SAJ de Charleroi), Marie-Pierre Gadenne (conseillère-adjointe de l'aide à la jeunesse à Mons), Aziz Haloui (Conseiller-adjoint de l'aide à la jeunesse à Charleroi), Françoise Mulkay (Directrice du service des méthodes), Françoise Raoult (Conseillère de l'aide à la jeunesse à Huy), Bénédicte Renaux (directrice-adjointe de l'aide à la jeunesse à Nivelles).
- Pour le Délégué général aux droits de l'enfant : Bernard De Vos (Délégué général), Stephan Durviaux (Conseiller du délégué général).

Nous tenons à remercier particulièrement les personnes qui ont piloté la rédaction finale du référentiel :

- Stephan Durviaux (DGDE), Delphine Jouret (ONE), Françoise Mulkay (DGAJ).

Le Comité d'accompagnement :

- Pour le Fonds Houtman : Christelle Bornauw (attachée à la communication), Claudia Camut (présidente du Fonds Houtman), Francine Gillot-de Vries (membre du Comité de Gestion jusqu'en 2010), Myriam Sommer (membre du Comité de Gestion).
- Pour l'ONE : Jean-Luc Agosti, Geneviève Bazier, Marie-Paule Berhin, Delphine Jouret, Marie-Christine Mauroy, Benoît Parmentier.
- Pour la Direction générale de l'aide à la jeunesse : Liliane Baudart.
- Pour le Délégué général aux droits de l'enfant : Bernard De Vos.

POUR UN ACCOMPAGNEMENT RÉFLÉCHI DES FAMILLES UN REFERENTIEL DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

EDITEUR RESPONSABLE
Benoît PARMENTIER

RÉALISATION
ONE

ILLUSTRATION
Cécile BERTAND

D/2012/74.80/101



OFFICE
DE LA NAISSANCE
ET DE L'ENFANCE

Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 542 12 11 / Fax : +32 (0)2 542 12 51
info@one.be - ONE.be

Avec le soutien du Fonds Houtman



ONE.be